

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(13^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 14 octobre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Prévention de la corruption.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3694).

Article 1^{er} (suite) (p. 3694)

Amendements de suppression nos 289 de M. Hyst et 359 de M. Jean-Louis Debré : MM. Claude Birraux, Pierre Mazeaud, Yves Durand, rapporteur de la commission des lois ; Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice ; Francis Delattre, Jacques Limouzy. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 342 de M. Wiltzer : MM. Pierre-André Wiltzer, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 360 de M. Jean-Louis Debré : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendements nos 474 de M. Wiltzer et 22 de la commission des lois : MM. Pierre-André Wiltzer, le rapporteur, le garde des sceaux, Francis Delattre, Pierre Mazeaud. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 474 ; adoption de l'amendement n° 22.

Rappel au règlement (p. 3699)

MM. Pierre Mazeaud, Gérard Gouzes, président de la commission des lois.

Reprise de la discussion (p. 3699)

Amendements identiques nos 23 de la commission et 137 de M. Clément : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 24 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 25 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 26 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 27 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendements identiques nos 28 de la commission, 290 de M. Hyst et 365 de M. Mazeaud : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

L'amendement n° 291 de M. Hyst n'a plus d'objet.

Amendement n° 361 de M. Jean-Louis Debré : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 362 de M. Péricard : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 363 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 138 de M. Clément : MM. Pierre André Wiltzer, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 29 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 30 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 364 de M. Jean-Louis Debré : MM. Pierre-André Wiltzer, Pierre Mazeaud. - Retrait.

Amendement n° 31 de la commission : MM. le rapporteur, le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 3701)

Amendements de suppression nos 292 de M. Hyst et 366 de M. Péricard : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 32 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Amendement n° 139 de M. Clément : MM. Pierre-André Wiltzer, le rapporteur, le garde des sceaux, Pierre Mazeaud. - Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 3703)

Amendements de suppression nos 293 de M. Hyst et 367 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 33 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 3703)

Amendements de suppression nos 294 de M. Hyst et 368 de M. Toubon : MM. Pierre Mazeaud, Francis Delattre, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 34 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 140 de M. Clément : MM. Pierre-André Wiltzer, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 3704)

Amendements de suppression nos 295 de M. Hyst et 369 de M. Jean-Louis Debré : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux, Francis Delattre. - Rejet.

Amendements identiques nos 370 de M. Péricard et 453 de Mme Catala : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 35 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 141 de M. Clément : MM. Pierre-André Wiltzer, le rapporteur, le garde des sceaux, Pierre Mazeaud. - Adoption.

Amendement n° 371 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 142 de M. Clément : MM. Pierre-André Wiltzer, le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait.

Amendements identiques nos 372 de M. Mazeaud et 454 de Mme Catala : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 143 de M. Clément : MM. Pierre-André Wiltzer, le rapporteur, le président de la commission, le garde des sceaux, Pierre Mazeaud. - Rejet.

Amendement n° 373 de M. Jean-Louis Debré : Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 36 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 144 de M. Clément : MM. Pierre-André Wiltzer, le rapporteur, le garde des sceaux, Pierre Mazeaud. - Retrait.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 3708) -

Amendements de suppression nos 37 de la commission, 296 de M. Hyest et 374 de M. Jean-Louis Debré : MM. le rapporteur, Pierre Mazeaud, Jean-Jacques Hyest, le garde des sceaux. - Adoption.

L'article 6 est supprimé.

Les amendements nos 145 de M. Clément et 297 de M. Hyest n'ont plus d'objet.

Article 7 (p. 3709)

Amendements de suppression nos 298 de M. Hyest et 375 de M. Péricard : MM. Jean-Jacques Hyest, Pierre Mazeaud. - Retrait.

Adoption de l'article 7.

M. René Dosière.

Suspension et reprise de la séance (p. 3709) .

Rappels au règlement (p. 3709) -

MM. Pierre Mazeaud, le président, Pierre-André Wiltzer, Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances.

Réserve des articles 8, 9 et 10 jusqu'après l'article 49.

MM. Pierre Mazeaud, Pierre-André Wiltzer, le président, Jean-Jacques Hyest, Jean Auroux, Jean-Louis Debré.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 3712). .
3. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 3712). -
4. **Dépôt d'une proposition de loi d'orientation** (p. 3712). -
5. **Dépôt de propositions de loi** (p. 3712). .
6. **Dépôt de rapports** (p. 3713). -
7. **Dépôt d'avis** (p. 3713).
8. **Ordre du jour** (p. 3713).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (nos 2918, 2941).

Cet après-midi l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 289 à l'article 1^{er}.

Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. – Le service interministériel de lutte contre la corruption, placé auprès du ministre de la justice, est chargé de recueillir les renseignements nécessaires à la prévention et à la détection des faits de corruption active ou passive, de trafic d'influence, de concussion, d'ingérence ou d'atteinte à la liberté et à l'égalité des candidats dans les marchés publics.

« Il prête son concours sur leur demande aux autorités judiciaires saisies de faits de cette nature.

« Il donne sur leur demande aux autorités administratives des avis sur les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir de tels faits. Ces avis ne sont communiqués qu'aux autorités qui les ont demandés. Ces autorités ne peuvent les divulguer.

« Dirigé par un magistrat de l'ordre judiciaire, il est composé de magistrats et d'agents publics habilités, détachés ou mis à sa disposition par les ministres concernés.

« Les membres de ce service sont soumis au secret professionnel. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 289 et 359.

L'amendement n° 289 est présenté par M. Hiest et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 359 est présenté par MM. Jean-Louis Debré, Péricard, Mazeaud, Toubon et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

L'amendement n° 289 est-il défendu ?

M. Claude Birraux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et M. Mazeaud va nous exposer cela brillamment !

M. Jacques Limouzy. Et rapidement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour défendre l'amendement n° 359.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le garde des sceaux, nous avons déjà longuement débattu de l'article 1^{er} que notre amendement n° 359 comme l'amendement n° 289 de

M. Hiest tendent à supprimer. Plusieurs orateurs ont appelé l'attention du Gouvernement sur l'absurdité de la création de cet organisme à caractère administratif et non pas judiciaire.

Je me suis personnellement appuyé, je le rappelle, sur une décision du Conseil constitutionnel rendue en 1990 à la suite d'un recours déposé par l'opposition concernant l'article L.O. 40 du code des postes et télécommunications. En effet, le service dont la création est proposée par l'article 1^{er} présente une similitude presque rigoureuse avec l'organisme que l'on voulait instaurer pour les P. et T.

En réalité, vous ne voulez pas que la police, je parle de la police judiciaire, vous ne voulez pas que les magistrats, je parle de l'instruction, jouent leur rôle. C'est la raison pour laquelle vous proposez la création d'un organisme supplémentaire que vous prétendez de prévention. Or la lecture de l'article 1^{er} montre que son action ira bien au-delà de la prévention. Ce constat m'a d'ailleurs amené à m'opposer à la proposition de la commission des lois et de Jacques Toubon, tendant à modifier le nom de l'organisme concerné. Une fois de plus, le Gouvernement devrait réfléchir.

M. Jacques Limouzy. Il ne fait que cela !

M. Pierre Mazeaud. Certes, des amendements de repli ont été déposés au-delà des amendements de suppression. Certains tendent à placer la « maîtrise » – si j'ose dire – de cet organisme sous l'autorité soit du procureur général de la Cour de cassation, soit de la présidence de la Cour de cassation.

Néanmoins, je demande au Gouvernement et à la commission de réfléchir encore à cette question, d'autant que j'ai cru ressentir chez des membres de la commission des lois qui, d'habitude, soutiennent pourtant le Gouvernement – ce qui est d'ailleurs tout à fait légitime et normal – certaines hésitations.

M. Jacques Limouzy. Exact !

M. Pierre Mazeaud. Si vous persistez, monsieur le garde des sceaux, nous risquons de devoir saisir encore le Conseil constitutionnel. Or vous savez combien cela me peinerait de voir le Conseil constitutionnel sanctionner (*Sourires*) une nouvelle fois le Gouvernement, comme cela a été le cas dans sa décision de 1990 dont j'ai donné lecture aux membres de cette assemblée.

Si vous y tenez, monsieur le président, je suis prêt à le relire.

M. le président. Non, franchement, M. Mazeaud, je n'y tiens pas ! (*Sourires*.)

M. Pierre Mazeaud. Je suis là pour aider le Gouvernement et je ne voudrais pas qu'il soit sanctionné par le Conseil constitutionnel.

C'est la raison pour laquelle je lui demande une réflexion complémentaire.

M. Jacques Limouzy. M. Mazeaud est plus long que M. Hiest. (*Sourires*.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. La commission a rejeté les deux amendements de suppression.

Elle a d'abord estimé que les critiques formulées à l'encontre du service visé procédaient d'un malentendu sur la nature même de ce service. En effet, il s'agit de créer non un quelconque tribunal, mais bien, comme je l'ai encore expliqué en présentant mon rapport, une cellule d'experts...

M. Francis Delattre. Qui distribue des amendes !

M. Yves Durand, rapporteur. ...destinée à détecter des actes susceptibles d'être des faits de corruption. Elle se saisira ensuite immédiatement de ses prérogatives au bénéfice de l'institution judiciaire, qui aura à accomplir normalement son travail. En aucun cas, elle ne se substituera à elle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice. Vous imaginez bien que le Gouvernement est défavorable à ces amendements et je profite de cette occasion pour répondre aux préoccupations de M. Pierna et du groupe communiste sur lesquelles je reviendrai dans un instant, ainsi qu'aux préoccupations des autres orateurs qui se sont exprimés sur l'article 1^{er}.

Il me semble d'abord évident que le service dont la création est proposée ne constitue en rien une menace pour les libertés publiques.

Il ne sera pas davantage attentatoire aux libertés que ne le sont tous les services similaires qui ont vu le jour ces dernières années, ainsi que je l'ai déjà expliqué cet après-midi dans mon propos liminaire. Ainsi, la mission interministérielle d'enquête sur les marchés, dernier en date de ces services, n'a pas été jugée dangereuse pour les libertés, non plus que TRACFIN. De même, les pouvoirs conférés aux agents de France-Télécom, sous certaines conditions bien entendu, n'ont pas davantage été jugés dangereux pour les libertés.

Or toutes ces instances sont dotées de pouvoirs bien plus importants que ceux dont disposera le service central de prévention de la corruption. Ainsi, elles peuvent procéder à des visites domiciliaires, à des visites de locaux professionnels, à des saisies. Elles sont habilitées à constater des infractions à la loi pénale. Tel ne sera pas le cas pour le service central, lequel sera tout particulièrement respectueux de notre organisation judiciaire.

Ce service, j'insiste encore une fois, sera également tout à fait respectueux des libertés publiques. Ses agents n'auront aucun droit d'accès à des locaux professionnels, ce qui est pourtant devenu, vous le savez bien, au fil des textes adoptés par le Parlement, une sorte de coutume. Ils auront encore moins accès à des locaux privés. Ils n'auront aucun pouvoir ni de saisie ni de coercition.

M. Jacques Limouzy. Que vont-ils faire ?

M. le garde des sceaux. Il leur restera le pouvoir de détecter les faits qu'il faudra ensuite analyser et à l'encontre desquels la justice pourra exercer son action.

Si l'on esquisait une analyse juridique des textes intervenus ces dernières années et de celui qui vous est soumis, la comparaison serait à son avantage, ce qui est bien normal, compte tenu de l'expérience acquise.

Ce service sera dirigé, je vous le rappelle, par un magistrat de l'ordre judiciaire. Il sera à la disposition des parquets, comme des juges d'instruction, ce qui n'est pas toujours le cas - loin s'en faut ! - des services créés ces dernières années, lesquels sont plus autonomes, pour ne pas dire davantage, par rapport à l'autorité judiciaire. Le fait que ce service sera dirigé par un magistrat de l'ordre judiciaire et composé de magistrats - cette précision figure dans le texte, parce que je l'ai souhaité - constitue, à mes yeux, un gage d'efficacité et de respect des libertés. Il sera plus que tout autre, de par sa constitution, de culture judiciaire.

Monsieur Pierna, je partage tout à fait vos préoccupations relatives aux libertés et je viens de m'exprimer longuement sur ce sujet.

En ce qui concerne le moteur de l'action de cet organisme, il est clair qu'il s'agit bien, dans l'esprit du Gouvernement, d'aider les juridictions et non pas de les remplacer. Il ne constituera pas une nouvelle juridiction. Il permettra d'apporter une aide aux juridictions, afin de leur permettre de mieux poursuivre techniquement les faits de corruption.

Toutes garanties sont données pour que ce service ne court-circuite en aucune façon les procédures, puisqu'il saisira obligatoirement la justice dès qu'une infraction apparaîtra. Il n'y a donc pas d'équivoque sur ce point, monsieur

Pierna. D'ailleurs un magistrat dirigera ce service, lequel ne sera donc en aucun cas aux mains du pouvoir politique. Je tenais à vous donner les assurances les plus formelles en la matière, ainsi qu'à vos amis du groupe communiste.

Monsieur Mazeaud, ce service ne peut pas inspirer les critiques que vous venez de renouveler. En effet, il aura beaucoup moins de pouvoirs que vous ne le pensez, beaucoup moins que n'en ont d'ailleurs certains services créés récemment par le Parlement. J'ai notamment écarté la possibilité de leur donner le droit d'accès et le pouvoir de constatation des infractions dont ont été dotés les agents des postes et télécommunications.

Ainsi que je l'ai indiqué à M. Pierna, vos craintes quant à l'action judiciaire que ce service pourra mener en amont afin d'aider les tribunaux, me semblent pouvoir être aisément dissipées.

Comme M. Jean-Louis Debré, je suis tout à fait favorable à une meilleure application de la loi de 1975. J'ai d'ailleurs même envisagé de la modifier. Toutefois sa mise en œuvre est laissée à l'initiative des magistrats ; elle ne dépend pas du garde des sceaux.

M. Pierre Mazeaud. Cela est vrai, mais l'on aurait pu s'en inspirer avant !

M. le garde des sceaux. C'est une nouvelle illustration de l'indépendance de la magistrature.

A M. Wiltzer, j'indique que la proposition du Gouvernement rejoint celle de la commission Bouchery. Il n'appartiendra pas à un service de constater des infractions et - *bis, ter repetita placent* - le juge sera normalement saisi si des infractions apparaissent. Le service ne constituera nullement une nouvelle juridiction. Il n'y aura aucune interférence avec la police judiciaire et ce service - comme vous avez semblé le souhaiter, monsieur Wiltzer - n'infligera aucune amende. Seul le juge judiciaire pourra éventuellement prononcer des sanctions.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué que ce service central serait de culture judiciaire.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas l'intégrer totalement dans l'appareil judiciaire ? Puisqu'il aura des fonctions qui s'apparenteront à celles d'un parquet, pourquoi ne pas le placer sous la responsabilité directe du procureur ou sous celle du procureur général près de la Cour de cassation ?

Tel est le premier reproche que nous adressons à cette création. En réalité nous critiquons non le fait que vous vous donniez les moyens de lutter activement contre la corruption, mais l'instauration d'un lien de subordination de ce service au Gouvernement puisque vous le rattachez à un ministre, donc au pouvoir exécutif, au pouvoir administratif.

Le dispositif proposé ne nous semble pas présenter les garanties nécessaires en matière de défense et d'impartialité. Vous venez de faire quelques pas en nous expliquant comment vous voyez ce service. Vos explications relatives nous rassurent un peu, mais, puisque vous estimez que ce service sera de « culture judiciaire », donnez lui donc la possibilité d'accorder les garanties habituelles.

Monsieur le garde des sceaux, vous nous avez également rassuré en indiquant que les 100 000 francs d'amende ne pourraient pas être infligés par le service en question et que seul le juge aurait cette compétence. Néanmoins pouvez-vous nous en dire plus sur la procédure et sur le déclenchement des poursuites qui pourraient conduire un juge à sanctionner ainsi des personnes physiques ou morales qui, parfois par ignorance ou par négligence n'auraient pas produit certains documents. En effet, une amende de 100 000 francs ce n'est pas rien !

Nous attendons donc quelques éclaircissements sur cette procédure.

En fait, comment voyez-vous le déclenchement des poursuites susceptibles d'entraîner des sanctions aussi lourdes ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy. Pour remettre un peu d'ordre dans la discussion ?

M. Jacques Limouzy. Le problème me paraît finalement à peu près réglé.

M. le président. Je me le disais bien !

M. Jacques Limouzy. Certains collègues veulent supprimer l'article 1^{er}, mais je considère, moi, qu'après les heurteuses explications données par le garde des sceaux, cet article n'existe pas ! (*Sourires.*) En effet, cet organisme, nous a-t-il dit, ne pourrait pas faire ceci, ne pourrait pas faire cela, ni rendre la justice, ni mener l'instruction.

En définitive, il ne pourra rien être du tout !

M. Francis Delattre. Il fera de la prévention !

M. Jacques Limouzy. Oui, mais comment ? D'une manière tortueuse, en se glissant entre les textes, en veillant bien à ne marcher sur les pieds de personne !

Au fond, nous avons satisfaction étant donné toutes les déclarations qui ont été faites et selon lesquelles cet organisme ne correspondrait à rien, et n'aurait aucune compétence. Il suffit d'en prendre acte.

Plus sérieusement, il est bien évident que cet organisme, à vocation de prévention, devra finalement délimiter son propre domaine d'action puisque personne ne le fait. Il sera amené à créer sa propre jurisprudence. En d'autres termes, il ne fera pas de la prévention, il définira lui-même son propre rôle. Bien sûr, il ne commettra pas toutes les horreurs qu'on lui attache d'un côté, mais il ne sera pas non plus frappé de toute l'impuissance dont M. le garde des sceaux le charge. Il faudra bien qu'il trouve sa place.

Telle est la réalité de cet article, où il n'y a pas en fait grand-chose. Voilà mon opinion, bien que, encore une fois, je sois d'accord pour le supprimer.

M. Pierre Mazeaud. Un mot, pour répondre au garde des sceaux, monsieur le président !

M. le président. Vous connaissez mes charges, monsieur Mazeaud, n'en abusez pas !

M. Pierre Mazeaud. Je n'en abuserai pas, monsieur le président.

M. le président. Au vrai, je vous donne la parole pour vous mettre d'accord avec M. Limouzy ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Non, je veux un peu éclaircir les choses. M. le garde des sceaux a eu raison de me répondre que le droit d'accès n'était pas particulièrement sanctionné par le Conseil constitutionnel. J'en ai parfaitement conscience : le droit d'accès n'est qu'une des modalités d'exercice des libertés fondamentales. Or ce qui est en cause en l'occurrence, à mon sens tout au moins, ce sont les libertés fondamentales, et non pas une des modalités de leur exercice.

Par principe, je l'ai déjà rappelé, les libertés fondamentales sont garanties par la Constitution et seule l'autorité judiciaire peut les garantir. Voilà pourquoi, si cet article devait être maintenu à la suite du vote, nous saisissons bien évidemment le Conseil constitutionnel.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques nos 289 et 359.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	529
Nombre de suffrages exprimés	529
Majorité absolue	265

Pour l'adoption	259
Contre	270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Mazeaud. Oui, mais ça commence à serrer !

M. le président. M. Wiltzer, M. Clement et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 342, ainsi libellé :

Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La commission nationale de la transparence est chargée de prévenir les comportements frauduleux en matière économique et de veiller à la sincérité des procédures publiques.

« La commission nationale de la transparence a pour mission de centraliser les informations relatives à la conclusion des contrats, à l'attribution des marchés et à celle des délégations de services publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics et des entreprises publiques, ainsi que de celles dont le capital est détenu à plus de 50 p. 100 par l'Etat ou par une autre personne morale de droit public.

« La commission nationale de la transparence centralise également les informations relatives aux paiements effectués par les services des personnes mentionnées à l'alinéa précédent.

« Elle peut formuler des propositions de modification des lois et règlements afin de parvenir à une plus grande transparence dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

« La commission peut être saisie par les membres du Gouvernement, les préfets, les présidents de conseils régionaux, les présidents de conseils généraux, les maires, les présidents des organes délibérants des groupements de communes, de départements ou de régions, afin d'exercer des contrôles dans les services qui relèvent de leur autorité ou dans les établissements, organismes et sociétés qui relèvent de leur tutelle.

« Dans le cadre des contrôles prévus à l'alinéa précédent, la commission peut entendre toute personne qu'elle jugera utile, après lui avoir adressé une convocation écrite au moins quarante-huit heures avant la date prévue pour l'audition.

« La commission peut également se faire communiquer des documents utiles à sa mission, qui lui sont remis par les services ou les personnes soumis à son contrôle. Elle en délivre reçu et y annexe les observations éventuelles qui sont présentées par les services aux personnes contrôlées.

« Les informations et documents obtenus en application du présent article ne valent qu'à titre de simple renseignement et ne sont pas opposables dans le cadre de procédures judiciaires.

« Lorsqu'elle estime que les faits ayant donné lieu à contrôle sont susceptibles de constituer des infractions, la commission en informe le Procureur de la République et en avise par écrit la personne ou les services contrôlés.

« Si une information judiciaire est ouverte à l'occasion des faits donnant lieu à un contrôle, la commission est dessaisie.

« La commission nationale de la transparence comprend neuf membres désignés comme suit :

« - trois conseillers-maires à la Cour des comptes élus par la Grand-chambre de la Cour.

« - deux conseillers d'Etat en service ordinaire élus par l'assemblée générale du Conseil d'Etat.

« - deux conseillers à la Cour de cassation élus par l'assemblée générale de la Cour.

« - deux personnalités qualifiées choisies à raison de leur compétence dans les matières relevant de la commission, par les membres mentionnés ci-dessus.

« Les membres de la commission sont désignés pour une période de six ans.

« La commission élit son président parmi ses membres émanant de la Cour des comptes, du Conseil d'Etat ou de la Cour de cassation. Le mandat du président n'est pas renouvelable. La commission désigne un rapporteur général choisi parmi les membres de la Cour des comptes, du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation ou des corps d'inspection générale de l'Etat.

« La commission peut se faire assister de fonctionnaires et d'agents publics désignés par elle et qui sont placés en position de détachement auprès de la commission.

« Les membres de la commission et les collaborateurs de celle-ci sont astreints au secret professionnel. Ils prêtent serment le jour de leur installation.

« La commission peut faire appel aux corps d'inspection générale de l'Etat pour se faire assister dans l'exercice de sa mission.

« La commission établit chaque année un rapport sur son activité. Ce rapport est rendu public. »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Après la discussion que nous venons d'avoir, je serai plus bref.

Nous considérons que le choix d'un service administratif, rattaché à l'autorité politique du Gouvernement, même entendue au sens noble, n'est pas satisfaisant du point de vue des libertés publiques.

Certes, M. le garde des sceaux nous a expliqué que ce service aurait, finalement, des compétences limitées, une action modérée. Mais si on s'en tient à la lecture du texte, sans faire preuve de pessimisme ni de mauvais esprit, on voit aussi que ce service, doté de moyens d'investigation et d'enquête très importants, pourrait prendre des initiatives dangereuses pour les libertés publiques. Ce service étant rattaché au Gouvernement, dans une matière aussi délicate, dangereuse et utilisable politiquement que le sont les faits de corruption, c'est une tentation que nous ne devons pas offrir au pouvoir par quelques mains qu'il soit détenu.

Pour remplacer cet organisme hybride par une structure qui garantisse l'exercice des libertés, j'ai l'honneur, avec le groupe UDF, de proposer une organisation connue de cette assemblée et du public, une instance administrative indépendante, comme le sont la COB ou le CNIL : une commission nationale de la transparence chargée de prévenir les comportements frauduleux et de surveiller la sincérité des procédures publiques.

Cette commission nationale aurait pour mission de centraliser les informations en la matière.

Elle pourrait formuler des propositions de modification des lois et règlements en vue de parvenir à une plus grande transparence dans les domaines relevant de sa compétence.

Elle pourrait être saisie par le Gouvernement, par les préfets, les présidents des collectivités locales.

Elle pourrait se faire communiquer tous les documents utiles à sa mission.

Bien entendu, si une information judiciaire devait être ouverte à l'occasion de faits ayant donné lieu à son contrôle, la commission se trouverait dessaisie et la justice suivrait son cours.

Cette commission comprendrait neuf membres : trois conseillers-maîtres à la Cour des comptes élus par la Grand-chambre de la Cour ; deux conseillers d'Etat en service ordinaire élus par l'assemblée générale du Conseil d'Etat ; deux conseillers à la Cour de cassation élus par l'assemblée générale de la Cour ; deux personnalités qualifiées choisies par les membres mentionnés ci-dessus qui désigneraient aussi leur président.

Telle serait une commission véritablement indépendante, ne mélangeant pas les compétences, celles qui relèvent du Gouvernement et de l'administration avec celles qui relèvent de la justice.

M. Francis Delattre. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. De toute façon, je crois qu'il tombe dans la mesure où l'Assemblée vient d'accepter le service central.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est la logique !

M. Yves Durand, rapporteur. L'objet de cet amendement est beaucoup plus limité. Par conséquent, il devient totalement inopérant.

A titre personnel, je suis donc défavorable à son adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même opinion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 342. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jean-Louis Debré, Péricard, Mazeaud, Toubon ont présenté un amendement, n° 360, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je ne voudrais pas allonger les débats, mais je n'ai pas eu le temps de répondre au Gouvernement sur l'amendement de mon collègue M. Wiltzer, qui présentait tout de même un intérêt manifeste. Il a été rejeté un peu rapidement. Mieux vaudrait, en séance publique, ne pas travailler dans la même précipitation que celle que nous avons connue en commission des lois.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Je me sens touché !

M. Pierre Mazeaud. L'amendement n° 360 est un amendement de conséquence car il faut tout de même conserver le principe - et M. le ministre en sera d'accord avec moi - du fameux service.

J'ai été le seul dans cette assemblée, j'y reviens, car j'y attache beaucoup d'importance, à combattre l'amendement de la commission des lois et de M. Toubon sur l'intitulé de ce service dont on laisse supposer qu'il est uniquement tourné vers la prévention. C'est tout à fait inexact. Il est aussi chargé de la détection et tous les moyens qu'on lui donne sont destinés à la détection. Ce n'est pas la même chose !

Je souhaite que M. le ministre, tout en retenant le principe de ce service - maintenant, qu'il est adopté, je ne vais pas y revenir - accepte de supprimer le premier alinéa pour lui redonner le caractère judiciaire auquel je suis convaincu que le garde des sceaux attache une importance toute particulière car il ne saurait jamais accepter de voir un jour ce service, par une modification législative ultérieure, passer de la place Vendôme au ministère de l'intérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. En dépit de l'argumentation brillante de mon collègue Mazeaud, cet amendement tombe puisque nous avons rejeté l'amendement n° 289.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je tiens tout de même à rendre hommage à M. Mazeaud qui, une fois de plus, manifeste son sens de l'Etat et de la justice dans un pays démocratique comme l'est le nôtre avec les grandes traditions de la République. Merci, monsieur Mazeaud !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 360.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 474 et 22, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 474, présenté par M. Wiltzer, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 1^{er} :

« Le service central de prévention de la corruption, rattaché au procureur général près la Cour de cassation, est chargé ... (Le reste sans changement.) »

L'amendement n° 22, présenté par M. Yves Durand, rapporteur, et M. Toubon, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 1^{er} :

« Le service central de prévention de la corruption ... (Le reste sans changement.) »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer, pour soutenir l'amendement n° 474.

M. Pierre-André Wiltzer. Cet amendement tend à rattacher le service central de prévention de la corruption non pas au ministère de la justice mais au procureur général près la Cour de cassation. Son inspiration, une fois de plus, est de chercher à assurer l'indépendance du service central, y compris dans son fonctionnement, de le détacher de toute connotation politique ou gouvernementale.

Si l'Assemblée a rejeté notre proposition de mettre à la place de ce service hybride une commission nationale indépendante, j'espère, à tout le moins, qu'elle acceptera de donner les garanties nécessaires celles que nous souhaitons en rattachant ce service à une autorité indépendante telle que le procureur général près la Cour de cassation. Cela assurerait une meilleure protection que ne le fait le texte gouvernemental.

Je souhaite vraiment que le Gouvernement veuille bien accepter cet amendement ; ce serait la meilleure façon de nous rassurer, autrement que par des mots, d'apaiser nos inquiétudes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 22 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 474.

M. Yves Durand, rapporteur. L'amendement n° 474 n'a pas été examiné dans ces termes par la commission. Mais elle en a rejeté un autre présenté en commission par M. Delattre, et qui s'en rapprochait.

M. Francis Delattre. Fortement, et c'est normal !

M. Yves Durand, rapporteur. Il tendait à rattacher le service central non pas au procureur général près la Cour de cassation mais au Premier président de la Cour de cassation, si mes souvenirs sont exacts.

M. Francis Delattre. Ils le sont !

M. Yves Durand, rapporteur. L'amendement de M. Wiltzer procède de la même inspiration et appelle donc la même argumentation : il traduit une confusion entre une juridiction et ce service administratif.

M. Francis Delattre. Quelle confusion ?

M. Yves Durand, rapporteur. Je propose donc qu'il soit rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 474 et 22 ?

M. le garde des sceaux. L'amendement n° 474 propose de rattacher au procureur général près la Cour de cassation le service central de prévention de la corruption.

Ce haut magistrat occupe une place éminente dans notre organisation judiciaire et c'est pour cette raison que la loi lui a confié la présidence de la commission consultative du parquet, une instance nouvelle et dont le Gouvernement se félicite, qui renforce les garanties statutaires des magistrats du ministère public.

En revanche, le procureur général près la Cour de cassation, comme les hauts magistrats du parquet général de la Cour de cassation, n'exerce pas, vous le savez bien, de responsabilités directes dans l'exercice de l'action publique. Ils sont, en quelque sorte, commissaires de la loi.

La proposition qui est faite est donc contraire aux principes de notre organisation judiciaire. Le procureur général se trouverait à l'initiative de procédures auxquelles il pourrait être ultérieurement conduit à s'intéresser de nouveau dans le cadre d'un pourvoi ou d'une autre requête. Il y aurait là une confusion des genres qui mettrait le procureur général près la Cour de cassation dans une position difficile, ce que, je pense, vous ne souhaitez pas.

En réalité, cet amendement procède, encore une fois, d'une méfiance qui me paraît mal fondée et, bien que à la mode, tout à fait déplacée à l'encontre de la Chancellerie et du ministère de la justice, alors que je l'ai rappelé, le texte prévoyait toutes les garanties nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service comme les prérogatives des parquets. En particulier, le service n'aura pas à apprécier l'opportunité des poursuites et devra encore une fois - *quater repetita placent* - saisir l'autorité judiciaire en cas d'infraction. Est-ce assez clair ?

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Ce que nous souhaitons, c'est obtenir l'insertion de ce service dans les procédures classiques. Que l'on crée une section spéciale au parquet, voire par tout autre disposition...

M. le garde des sceaux. Une section spéciale ?

M. Francis Delattre. Vous faites quasiment une juridiction un peu spéciale !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Pas de juridiction et surtout pas spéciale !

M. le président. Mes chers collègues, évitez les discussions parallèles.

M. Francis Delattre. Il n'existe pas actuellement d'exemple de service central de ce type. Donc, nous sommes en train d'imaginer quelque chose de nouveau !

Ce que nous voulons, c'est que ce service ne soit pas rattaché à l'exécutif. Notre intention n'est pas de mettre en cause M. Vauzelle, garde des sceaux, mais de poser un problème de principe parce que l'on sait très bien que, sur une matière aussi sensible, tous les dérapages sont possibles.

Peut-être notre amendement n'est-il parfait. Nous essayons de trouver des solutions mais nous n'avons pas les moyens dont dispose la chancellerie. Et si le Gouvernement nous proposait une autre formule garantissant l'indépendance du service, c'est très volontiers que nous nous y rallierions.

Dès lors qu'on tomberait d'accord sur le principe d'un service central indépendant de l'autorité administrative, nous pourrions le réinsérer dans le processus normal des parquets de la police judiciaire.

Nous sommes tout à fait d'accord pour attendre des propositions allant dans ce sens que la chancellerie pourrait nous présenter au cours de la navette.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. On voit constamment réapparaître - et j'en suis navré pour l'avenir de la démocratie dans ce pays mais j'espère que ce n'est qu'une mode - une sorte de méfiance à l'égard du pouvoir politique. Or, nous sommes dans une démocratie. Vous constituez, vous, élus de la nation, l'Assemblée nationale ; le Gouvernement est responsable devant vous.

Alors pourquoi essayer d'imaginer et de créer, au détour de toute réforme, des institutions prétendument indépendantes du pouvoir politique, un pouvoir issu du peuple ? Qu'est-ce que le pouvoir politique en France, sinon l'émanation de la volonté nationale ? Voulez-vous déposséder l'Etat républicain, empêcher que les ministres gouvernent, faire de cette assemblée une académie ?

Le problème qui se pose en ce moment est un problème de société, un problème de démocratie. Cessons donc de tirer nous-mêmes sur la démocratie par ce type de philosophie ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre-André Wiltzer. Il ne fallait pas nous proposer ce texte, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, vous vous méprenez si vous considérez que nous ne sommes pas des démocrates, que nous tirons sur les politiques et que certains d'entre nous - notamment moi que vous avez désigné il y a un instant - n'ont le sens ni de l'Etat ni de la justice.

S'agissant des juridictions spéciales, c'est pratiquement depuis la Révolution que ma famille a fait preuve du sens de l'Etat et de la justice. Mon père, à une époque pas très lointaine, a préféré passer quatre ans en dehors de la France et de sa famille plutôt que d'accepter de telles juridictions !

M. le garde des sceaux. Je vous ai rendu hommage, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Mais, monsieur le garde des sceaux, il nous appartient à nous, détenteurs de la souveraineté nationale, de défendre les libertés fondamentales. Je sais combien vous y êtes attaché, vous l'avez vous aussi prouvé, et tous les parlementaires ici présents, sur tous les bancs, y sont également attachés.

Il s'agit tout de même de dispositions à caractère pénal. Aussi considérons-nous que la protection des individus, ici plus qu'ailleurs, doit être assurée. Tenter de le faire, ce n'est nullement combattre la démocratie, ni même votre proposition. Représentants du pays, notre mandat nous fait obligation de veiller à ce qu'aucune sanction ne viole les libertés fondamentales.

Et je vous approuve, monsieur le ministre, comme j'ai approuvé vos prédécesseurs, quand vous modifiez les dispositions du code pénal ou du code de procédure pénale, pour apporter précisément plus de protection à ceux qui restent, tant que la réforme du code de procédure n'est pas définitivement adoptée, des "inculpés". J'ai toujours applaudi à de telles initiatives, même si elles apparaissent parfois laxistes à mes électrices et mes électeurs.

Je vous affirme qu'ici ce sont bien les libertés fondamentales qui sont en cause : il est bon de laisser au juge le soin de se déterminer lui-même, selon son intime conviction et selon sa conscience.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Je lis à M. le garde des sceaux l'article XVI de la Déclaration des droits de l'homme : « Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. »

Monsieur le garde des sceaux, puisque vous nous dites que ce texte est de culture judiciaire, c'est bien qu'il y a mélange des genres. L'article 5 du projet confère au service des pouvoirs importants d'investigation qui mettent en cause les libertés fondamentales. Cette non-séparation des pouvoirs est critiquable au regard de l'article XVI de la Déclaration des droits de l'homme.

D'ailleurs, messieurs les socialistes, quand nous sommes arrivés en commission des lois, aucun de vos collègues juristes n'était prêt à voter l'article 1^{er} et l'article 5 en l'état. Il a fallu une suspension de séance demandée au dernier moment par M. Bonnemaison pour que les esprits se ressaisissent et que vous en arriviez à cautionner pareille monstruosité juridique !

M. Jean-Paul Charlé. Les esprits se ressaisissent grâce à M. Bonnemaison ? Alors vive M. Bonnemaison !

M. Francis Delattre. Monsieur Dosière, vous avez bien été le témoin de la suspension de séance fort opportune avant la discussion de l'article 5 !

M. le président. Monsieur Delattre, restons dans le cadre de notre discussion !

M. Francis Delattre. La confusion, c'est le texte du Gouvernement qui l'entretient !

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que nous avons 470 amendements, fort importants, à examiner.

M. Pierre Mazeaud. Nous avons le temps !

M. le président. Certes, monsieur Mazeaud, mais il était utile de le rappeler !

Non pas pour que les rangs se resserrent mais pour que les esprits se ressaisissent !

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. Monsieur Delattre, la suspension de séance à laquelle vous avez fait allusion est survenue au moment de la discussion non de l'article 1^{er} mais de l'article 5 sur lequel nous reviendrons.

Si je suis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 474, je suis en revanche favorable à l'adoption de l'amendement n° 22, qui a été adopté par la commission des lois sur mon initiative et celle de M. Toubon.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 474.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	538
Nombre de suffrages exprimés	538
Majorité absolue	270

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement est adopté.)

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

Peut-être va-t-il nous annoncer que la France gagne deux à zéro... (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Je ne le savais pas ! Je m'en réjouis mais je souhaite pour ma part traiter d'un sujet tout aussi sérieux et qui ne manquera pas de vous intéresser également.

Je viens de me faire communiquer l'analyse du scrutin n° 690 relatif à nos amendements, n° 259 et n° 270. Je m'aperçois avec stupéfaction que M. Boucheron a voté contre. N'y a-t-il pas quelque indécence, dans un débat aussi important sur la corruption, à faire voter des gens comme M. Boucheron ? (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Lejeune. Assez !

M. Pierre Mazeaud. Je maintiens ! Vous auriez dû y prêter attention ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Puisque vous avez le document en main, dites-moi donc comment a voté M. Farran !

Plusieurs députés sur les bancs du groupe socialiste. En effet, ce doit être intéressant !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. A jouer ce petit jeu, vous portez tort à la classe politique tout entière !

M. Dominique Perben. La classe politique, ce n'est pas M. Boucheron !

M. Pierre Mazeaud. Si vous voulez entamer pareil débat, monsieur Gouzes...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Continuez, il en restera toujours quelque chose !

M. Guy Bêche. Que chacun, ici, dise s'il a payé ses impôts ! Et Estrosi, qui parlait hier soir pour votre groupe, il ne paie même pas ses impôts !

M. le président. Mes chers collègues, revenons au débat. (Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Guy Bêche. Oui, ça suffit.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Nous n'avons pas encore eu, nous, de ministres suicidés ou assassinés ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Pierre Mazeaud. Attention à ce que vous dites, monsieur le président de la commission !

M. Jean-Paul Charié. Le mot « encore » n'est-il pas de trop, monsieur Gouzes ?

M. le président. Mes chers collègues, calmez-vous !

M. Guy Bêche. Et M. Pons, président du groupe R.P.R., qui a reconnu qu'il avait fait voter des députés socialistes, quelle image donne-t-il de l'Assemblée ? (Protestations sur les mêmes bancs.)

M. le président. Ne m'obligez pas à suspendre la séance pour que chacun retrouve son calme.

M. Guy Bêche. On pourrait s'expliquer !

M. le président. Revenons aux amendements.

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 23 et 137.

L'amendement n° 23 est présenté par M. Yves Durand, rapporteur, et MM. Vidalies et Franzoni ; l'amendement n° 137 est présenté par M. Clément et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : "recueillir", le mot : "centraliser". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Yves Durand, rapporteur. L'amendement n° 23 améliore la rédaction du texte.

En outre – ce qui ne gêne rien à cet instant du débat – il est consensuel! (*Sourires*) puisqu'il satisfait l'amendement n° 137 de M. Clément. Par conséquent, son adoption ne devrait pas poser de problème...

M. le président. Nous allons donc revenir au consensus. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Comment briserai-je un tel consensus, monsieur le président ?

Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 23 et 137.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. M. Yves Durand, rapporteur, a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : "renseignements", le mot : "informations". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. L'amendement n° 24 est un amendement de coordination rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Yves Durand, rapporteur, a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "prévention et à la détection", les mots : "détection et à la prévention". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Yves Durand, rapporteur, a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : "trafic d'influence", insérer les mots : "commis par des personnes exerçant une fonction publique ou par des particuliers". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. Cet amendement de précision va de soi.

En effet, les dispositions pénales contenues dans le projet anticipent sur l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Yves Durand, rapporteur, a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : "d'ingérence", les mots : "de prise illégale d'intérêts". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. Même explication que précédemment !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 28, 290 et 365.

L'amendement n° 28 est présenté par M. Yves Durand, rapporteur, et M. Hyest ; l'amendement n° 290 est présenté par M. Hyest et les membres du groupe de l'Union du

centre ; l'amendement n° 365 est présenté par MM. Pierre Mazeaud, Jean-Louis Debré, Péricard, Toubon et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du premier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : "ou d'atteinte à la liberté et à l'égalité des candidats dans les marchés publics". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Yves Durand, rapporteur. Ces trois amendements identiques tendent à supprimer « l'atteinte à la liberté et à l'égalité des candidats dans les marchés publics » de la liste des faits susceptibles de fonder la compétence du service. Ils n'ont pas posé de problèmes en commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 28, 290 et 365.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. M. Hyest et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 291, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "ou d'atteinte à la liberté et à l'égalité des candidats dans les marchés publics", les mots : "ou constitutifs du délit visé à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1991, à l'exception des contrats visés par la directive européenne n° 90-531 relative aux procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications". »

Cet amendement tombe du fait de l'adoption des trois amendements précédents.

MM. Jean-Louis Debré, Péricard, Mazeaud, Toubon ont présenté un amendement, n° 361, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 1^{er}. »

Vous voulez nous faire le même numéro, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Ah, je n'avais pas l'intention de prendre la parole mais ce mot « numéro » m'y pousse !

M. Jean-Paul Charié. Incongru dans la bouche du président !

M. le président. Je le retire, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Alors je n'interviens pas plus longtemps pour le défendre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. L'amendement n° 361 est sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même opinion que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 361.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Péricard, Jean-Louis Debré, Mazeaud et Toubon ont présenté un amendement, n° 362, ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Amendement défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. Même avis que tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 362.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Mazeaud, Péricard, Jean-Louis Debré et Toubon ont présenté un amendement, n° 363, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Même situation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. Même avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même opinion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 363.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Clément et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 138, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : "habilités" le mot : "assermentés". »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Il s'agit d'inscrire dans le texte la prestation de serment par les membres du service de prévention de la corruption, car elle nous paraît offrir une garantie supplémentaire que ne procure pas la simple habilitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui relève de la logique que nous dénonçons tout à l'heure, c'est-à-dire une tendance à « judiciariser » le service.

Nous nous en sommes déjà expliqués. Inutile d'insister.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même avis que la commission. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Yves Durand, rapporteur, a présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "les ministres concernés", les mots : "arrêté conjoint du Premier ministre, du ministre de la justice et, le cas échéant, du ministre dont l'intéressé relève statutairement". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. Amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Yves Durand, rapporteur, a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Le service peut recourir, pour des investigations de caractère technique, à toutes personnes qualifiées. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. L'amendement n° 30 qui autorise le service à recourir à des personnes qualifiées - experts comptables, commissaires aux comptes, par exemple - tend à améliorer son fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Donner des moyens supplémentaires d'investigation à ce service ne nous paraît pas spécialement rassurant. Tous nos espoirs reposent maintenant entre les mains du Sénat qui, je le pense, fera un meilleur travail que nous.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Jean-Louis Debré, Péricard, Mazeaud et Toubon ont présenté un amendement, n° 364, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 364 est retiré.

M. Yves Durand, rapporteur, a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : "Les membres de ce service", insérer les mots : "et les personnes qualifiées auxquelles il fait appel". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. Amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	539
Nombre de suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	274
Contre	265

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Francis Delattre. Ça se rétrécit ! (Sourires.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Dès que les informations recueillies par le service mettent en évidence des faits susceptibles de constituer des infractions, il en saisit le procureur de la République. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 292 et 366.

L'amendement n° 292 est présenté par M. Hyest et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 366 est présenté par MM. Péricard, Jean-Louis Debré, Mazeaud, Toubon et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Si on supprime l'article 2 après avoir adopté l'article 1^{er}, ça ira mal !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous soutenez les deux amendements de suppression.

M. Pierre Mazeaud. A chaque fois que nous aurons l'occasion de manifester l'intérêt que nous portons aux libertés fondamentales, nous le ferons, et on est en droit de s'interroger sur la vocation juridique de ce service !

L'article 1^{er} venant d'être voté, ce service sera donc dirigé par un magistrat, mais, en vertu de l'article 2, il aura vocation à mener des investigations de nature judiciaire alors qu'il s'agit d'un organisme administratif. Pourtant de telles

investigations ne devraient ressortir que de la seule autorité judiciaire ! Relisez l'article 66 de la Constitution. L'autorité judiciaire est gardienne de la liberté individuelle. On va lui ôter sa vocation pour la donner à un organisme ? Je vois que cela fait sourire certains de mes collègues !

En réalité, il s'agit bien de faits susceptibles de constituer des infractions. Or, à ma connaissance, et selon l'article 66 de la Constitution, seul le juge peut faire les constatations qui s'imposent.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Si vous étiez moins susceptible, vous auriez raison !

M. Pierre Mazeaud. Susceptible ? Pas du tout !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Personne ne souriait ! Et je pense au mot « susceptibles » qui est dans l'article 2. (Sourires.)

M. le président. Evitons de faire de la provocation, monsieur le président de la commission des lois !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. « Dès que les informations recueillies par le service mettent en évidence des faits susceptibles de constituer des infractions... », lit-on dans l'article 2.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est une affaire de susceptibilité !

M. Yves Durand, rapporteur. Le terme « susceptibles » répond, me semble-t-il, aux préoccupations de M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout !

M. Yves Durand, rapporteur. A partir du moment où nous avons voté l'article 1^{er}, nous ne pouvons pas supprimer l'article 2.

C'est pourquoi la commission a rejeté les amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même avis que la commission, selon la même logique.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 292 et 366.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Yves Durand, rapporteur, a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, substituer au mot : "recueillies", le mot : "centralisées". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. Amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

M. Pierre Mazeaud. En vertu de quoi l'amendement n° 32 était-il un amendement de coordination ?

M. le président. Nous avons voté le même, il y a quelques instants !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Oui, à l'article 1^{er}.

M. Pierre Mazeaud. Nous ne sommes pas du tout dans le même contexte !

Je veux bien qu'on légifère à toute vitesse et que le rapporteur se contente de dire que c'est un amendement de coordination, mais ce n'est pas du tout la même chose qu'à l'article 1^{er} et je lui demande de bien vouloir lire l'amendement. L'opinion publique considère qu'on légifère dans les pires conditions. Elle a raison !

M. René Dosière. Nous avons vu cela en commission, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. En commission ? Trois séances !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous occupez de temps à autre le fauteuil que j'occupe, c'est-à-dire que vous êtes à la place qui est la mienne ce soir. Vous ayant vu considérer, fort bien d'ailleurs,...

M. Pierre Mazeaud. Merci !

M. le président. ... j'ai observé qu'en général vous meniez les débats avec beaucoup de célérité...

M. Pierre Mazeaud. Oui !

M. le président. ... mais sans précipitation, tout comme moi !

M. Pierre Mazeaud. On ne peut parler de coordination alors qu'il ne s'agit pas du même contexte !

M. le président. Personne ne m'avait demandé la parole.

M. Pierre Mazeaud. Je n'avais pas bien entendu le mot « coordination » !

M. le président. MM. Clément, Wiltzer et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les mots : " et en avertit la ou les personnes visées par cette saisine ". »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Il s'agit de préserver les droits de la défense.

Dès lors que le service de lutte contre la corruption se met en marche et essaie d'enquêter sur les activités d'une personne, il nous paraît important que cette personne en soit avisée. La garantie des droits de la défense est protégée constitutionnellement. Il faut donc y veiller également à l'occasion du fonctionnement de ce service.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. Cet amendement a été rejeté, toujours dans la même logique.

A partir du moment où il y aurait des « droits de la défense », ce serait une juridiction. Or il s'agit d'un service, non d'une juridiction comme nous le disons depuis maintenant un certain temps.

Par conséquent, le rejet m'apparaît d'une logique implacable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. C'est vrai que nous essayons de démontrer depuis quelques quarts d'heure qu'il ne s'agit pas d'une juridiction.

M. Francis Delattre. Ce n'est pas une juridiction mais elle en a le pouvoir !

M. le garde des sceaux. Nous apaisons vos légitimes soucis et vous essayez sans cesse de faire de ce service une juridiction par des amendements qui relèvent d'une logique étrange.

M. Francis Delattre. Le Conseil constitutionnel tranchera !

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement pour les mêmes raisons que la commission.

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. M. le garde des sceaux semble nous reprocher de vouloir prendre la défense des droits des citoyens et d'éprouver une méfiance naturelle à l'égard des excès de pouvoir éventuels de l'administration.

C'est vrai, mais je crois que nous sommes dans notre rôle en faisant preuve d'une telle prudence et d'une telle vigilance. A d'autres époques d'ailleurs, et je ne suis pas le seul à m'en souvenir, lorsque vous étiez dans l'opposition, chers collègues du groupe socialiste, chaque fois qu'étaient débattus dans cette assemblée des textes pouvant concerner les droits de la personne, vous faisiez preuve d'une véhémence et d'une force verbale bien supérieure à celle que nous déployons afin de nous expliquer combien il fallait protéger le pouvoir exécutif contre les tendances naturelles qu'il pouvait avoir à empiéter sur les libertés individuelles.

C'est tout ce que nous cherchons à faire. Je ne vois pas pourquoi le garde des sceaux a l'air de croire que c'est pour embarrasser le Gouvernement. Pas du tout ! Il s'agit au contraire d'éviter tout risque de dérapage. C'est tout à fait dans la logique du texte que nous sommes en train d'essayer d'amender.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. M. Wiltzer a prononcé ces dernières paroles avec un accent de tristesse qui pouvait laisser penser un instant que le Gouvernement ne pourrait pas défendre lui aussi les libertés !

Je comprends le souci exprimé par cet amendement mais je considère celui-ci inopportun parce que la formalité proposée n'est prévue dans aucun texte comparable.

De plus, un tel avis pourrait permettre à la personne concernée de prendre des dispositions pour faire disparaître certaines preuves avant même que l'autorité judiciaire ne soit saisie.

Rien de tel n'est prévu pour les transmissions faites au parquet par la mission d'enquête sur les marchés par exemple. Il n'y a donc pas d'ambiguïté !

M. Francis Delattre. C'est contradictoire avec le fait que le service recueille des informations !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Qu'il n'y ait pas de texte comparable, ce n'est pas une raison, monsieur le garde des sceaux ! Il faut bien commencer !

Très franchement, au-delà même du problème des libertés, que vous avez d'ailleurs astucieusement renversé, mais je vous comprends, j'aurais fait la même chose à votre place...

M. le garde des sceaux. C'est gentil.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Un aveu honnête !

M. Pierre Mazeaud. ...en quoi êtes-vous gêné par le fait qu'on avertisse les personnes ? A quoi pensez-vous ? Elles risquent de passer la frontière...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. De partir en Amérique du Sud, par exemple ! En Uruguay...

M. Pierre Mazeaud. De faire disparaître tous les éléments de preuve ? Mais la célérité du procureur de la République doit permettre de l'éviter !

Je trouve anormal que, lorsqu'on a été l'objet d'une « poursuite » de la part du service de lutte contre la corruption, on l'apprenne ensuite par une autre autorité. Il y a là, je l'avoue, quelque chose qui me choque.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 32.
(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Dès qu'une procédure judiciaire d'enquête ou d'information est ouverte, le service est dessaisi. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 293 et 367.

L'amendement n° 293 est présenté par M. Hiest et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 367 est présenté par MM. Pierre Mazeaud, Jean-Louis Debré, Péricard, Toubon, et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ces amendements relèvent de la même logique que nous avons condamnée !

M. le président. Même logique, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Même opinion de la commission...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. En effet.

M. le président. ... et du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Oui !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 293 et 367.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Yves Durand, rapporteur, a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Dans l'article 3, après les mots : "ou d'information", insérer les mots : "relative aux faits mentionnés à l'article 1^{er}". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. Amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 33.
(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Le service communique à la demande des parquets et des juridictions d'instruction saisis de faits mentionnés à l'article 1^{er} les éléments qui leur sont nécessaires. Ces éléments sont soumis à la discussion des parties et ne valent qu'à titre de simple renseignement. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 294 et 368.

L'amendement n° 294 est présenté par M. Hiest et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 368 est présenté par MM. Toubon, Péricard, Pierre Mazeaud, Jean-Louis Debré et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

Même logique, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Non ! Le problème est un peu plus difficile.

« Le service communique à la demande des parquets... », lit-on dans l'article 4. Cela me paraît assez inquiétant parce que c'est donner à penser que toutes les pièces ne seraient pas automatiquement versées au dossier et transmises au parquet, qu'elles pourraient éventuellement être triées en fonction de critères que je ne veux pas qualifier d'inavouables mais sur lesquels je suis en droit de me poser des questions.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est de la suspicion !

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout ! Je trouve normal que toutes les pièces soient transmises mais, si c'est à la demande du parquet, on peut penser que le service pourrait ne pas transmettre la totalité du dossier. Il y a aussi un problème sur le plan des libertés fondamentales, peut-être pas de celui qui risque de faire l'objet de poursuites mais des victimes.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est pour cela qu'il faut supprimer l'article 4 ?

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre pour défendre l'amendement n° 294.

M. Francis Delattre. L'article 2 et l'article 4 devraient fonctionner en symbiose. Or, assez curieusement, ils sont contradictoires.

Selon l'article 2, dès que le service de lutte contre la corruption a les informations, il doit les transmettre au procureur de la République, mais selon l'article 4, « le service communique à la demande des parquets ». Normalement, si les éléments sont recueillis, le service doit les transmettre automatiquement. Je vois là une contradiction qui cache mal un certain nombre d'intentions.

Comme l'a souligné M. Mazeaud, il pourrait y avoir un « tri » dans les informations recueillies et l'on retrouve bien là le système inadéquat d'une « culture judiciaire ». Le service administratif, à la demande du ministre, pourrait, selon les cas, transmettre les informations au procureur de la République ou faire un tri et ne pas les transmettre toutes.

Supprimons donc carrément l'article 4 pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et tenons-nous en à l'article 2 : dès que les informations recueillies sont susceptibles de constituer des infractions, on transmet au procureur de la République.

Il ne faudrait pas, par cet article 4, octroyer à l'autorité administrative le droit de juger de l'opportunité des poursuites. Or c'est bien de cela qu'il s'agit : on donne à l'autorité administrative le droit de juger de l'opportunité de transmettre ou non les pièces au procureur de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. C'est l'inverse de ce que vous dites, monsieur Delattre, puisque c'est à la demande des parquets que les renseignements seront transmis. On peut difficilement interdire à un parquet de demander au service de lui transmettre des informations.

J'ai l'impression que ce n'est pas pour les raisons avancées que l'on demande la suppression de l'article 4, mais parce que ce dernier s'inscrit dans une logique qui ne plaît pas.

La commission a donc repoussé les amendements de M. Hyst et de M. Mazeaud.

D'ailleurs, on est dans un autre contexte, mais ce sont tout de même des amendements de coordination. *(Sourires.)*

M. Francis Delattre. Le rapporteur n'a pas répondu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Selon l'article 2, « dès que les informations recueillies par le service mettent en évidence des faits susceptibles de constituer des infractions, il en saisit le procureur de la République ». C'est clair !

Aux termes de l'article 4, « le service communique » - c'est donc un devoir - « à la demande des parquets et des juridictions d'instruction saisis de faits mentionnés à l'article 1^{er} les éléments qui leur sont nécessaires ».

C'est parfaitement clair. Il n'y a aucune espèce de doute ni de suspicion sur la clarté de cet article.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 294 et 368.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. Francis Delattre. Heureusement que le Premier ministre a promis que les amendements de tous les groupes seraient examinés !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Mais pas n'importe quoi quand même ! On a voté des amendements que vous aviez signés !

M. le président. M. Yves Durand, rapporteur, a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 4, substituer au mot : "éléments", le mot : "informations". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. L'amendement est de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Clément, Wiltzer et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 4, après les mots : "à la discussion des parties", insérer les mots : "qui peuvent se faire assister par un conseil". »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Cet amendement mérite qu'on s'y arrête un instant.

Le service est doté de pouvoirs d'investigation très importants. On est obligé d'apporter toutes les informations qu'il demande, sous peine de poursuites et d'amendes pouvant aller jusqu'à 100 000 francs.

Il nous paraît relever de la plus élémentaire protection que la personne sur laquelle on enquête puisse se faire assister par un conseil.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. Nous sommes toujours dans la même logique et je ne reprendrai pas une nouvelle fois l'argumentation...

M. Francis Delattre. C'est un peu court comme explication !

M. Yves Durand, rapporteur. ... qui est exposée depuis plus d'une heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Au risque de me répéter - mais, finalement, ce n'est pas désagréable, car l'ambiance est conviviale -, je soulignerai que le service n'a aucun pouvoir pour constater une infraction à la loi pénale.

La présence d'un conseil ne se justifie donc pas à ce stade de la procédure, qui n'est qu'administrative et au cours de laquelle aucune charge n'est imputée à qui que ce soit. Ce n'est pas rôle du service.

Vous voulez constamment, messieurs, en faire une procédure juridictionnelle. Quelle erreur !

Je suis donc navré de répéter pour la énième fois les mêmes choses. Mais je constate que, comme l'a noté M. le président Gouzes, les mêmes qui étaient hostiles à la présence de l'avocat lors de la garde à vue réclament aujourd'hui qu'un avocat puisse assister les parties. On croit rêver !

M. Francis Delattre. Il y a bien des avocats devant la commission administrative de suspension des permis de conduire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 34.
(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Le service a le droit de se faire communiquer par toute personne physique ou morale tout document, quel qu'en soit le support, nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

« Il peut entendre toute personne susceptible de lui fournir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

« Le secret professionnel ne peut lui être opposé sauf en ce qui concerne les informations recueillies par les avocats et les médecins dans l'exercice de leurs fonctions.

« Sous réserve de l'application de l'article L. 83 du livre des procédures fiscales, de l'article 51 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence et de l'article 3 de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence, la divulgation des informations recueillies par le service à d'autres fins que l'accomplissement de sa mission est interdite. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 295 et 369.

L'amendement n° 295 est présenté par M. Hyst et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 369 est présenté par MM. Jean-Louis Debré, Pierre Mazeaud, Toubon, Pénicard et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, malgré votre désir, que je conçois, d'aller très vite, je tiens à m'attarder un instant sur les problèmes que pose l'article 5.

C'est peut-être à tort qu'on a parlé tout à l'heure de « juridictions spéciales ». Mais, tout de même, je m'interroge.

On lit en effet :

« Le service a le droit de se faire communiquer par toute personne physique ou morale tout document, quel qu'en soit le support, nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Il peut entendre toute personne susceptible de lui fournir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »

Toute personne, tout document... On se demande vraiment où l'on est. Je n'établirai pas de parallèle avec les juridictions spéciales. Mais cela évoquera peut-être quelques souvenirs aux plus âgés d'entre nous.

M. Francis Delattre. Le souvenir de Pétain !

M. Pierre Mazeaud. Il s'agit d'un problème grave, monsieur le ministre. Le droit de « se faire communiquer par toute personne physique ou morale tout document, quel qu'en soit le support » prévu par cet article est exorbitant du droit commun.

Permettez-moi de vous dire que le fait de se saisir de tout document, de toute personne physique pose un problème constitutionnel au regard des libertés fondamentales.

M. Pierre-André Wiltzer. Oui !

M. Pierre Mazeaud. Il faut respecter la jurisprudence constitutionnelle. N'en revenons pas à une époque qui est totalement révolue !

M. Alain Bonnet. Oh !

M. Pierre Mazeaud. C'est une époque, mon cher collègue, que votre père a bien connue !

M. Alain Bonnet. Merci d'évoquer sa mémoire !

M. Pierre Mazeaud. La décision du 23 décembre 1990 pourrait nous rendre quelques services. Si l'on ne veut pas supprimer les dispositions de cet article 5, qu'au moins on les modifie, car permettre à un service de « se saisir » d'une personne pose, je le répète, des problèmes sur le plan des libertés fondamentales !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. On ne « se saisit » pas des personnes !

M. Pierre Mazeaud. Je vous relis, monsieur le président de la commission des lois, les termes de l'article : « Le service a le droit de se faire communiquer par toute personne physique ou morale tout document (...) ». Il peut entendre toute personne... » Pour « entendre toute personne », il faut bien qu'on se saisisse de celle-ci !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Cela ne figure pas dans le texte !

M. Pierre Mazeaud. C'est là, vraiment, une atteinte portée aux libertés fondamentales. Je me permets, mes chers collègues, d'appeler votre attention là-dessus !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. La commission s'est penchée longuement sur cet article, ...

M. Francis Delattre. Il y a même eu une suspension de séance !

M. Yves Durand, rapporteur. ... qui a fait l'objet d'une suspension de séance. C'est dire qu'elle l'a examiné avec attention !

M. Francis Delattre. En fait, il n'y avait pas de socialistes pour le voter !

M. Yves Durand, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement de M. Mazeaud.

M. Francis Delattre. Au forceps !

M. Yves Durand, rapporteur. Nous venons de voter la création d'un service.

L'article 5 donne à ce service les moyens de faire son travail. Ses moyens, certes importants, l'amènent à recueillir et à transmettre des informations, ...

M. Pierre-André Wiltzer. Dans des conditions qui sont sans précédent !

M. Yves Durand, rapporteur. ... sans qu'il y ait pour autant perquisition ou saisie, ...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Bien sûr !

M. Yves Durand, rapporteur. ... contrairement à d'autres organismes, comme la mission interministérielle d'enquête sur les marchés, qui possède de tels droits. Par conséquent, nous restons en deçà de ce qui existe déjà.

La commission a considéré qu'il serait inutile de créer un service sans lui donner les moyens de travailler.

M. Alain Bonnet. Voilà !

M. Yves Durand, rapporteur. Mais il apparaît très nettement que les libertés fondamentales auxquelles fait illusion M. Mazeaud sont parfaitement préservées. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Alain Bonnet. Eh oui !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement a le même avis que la commission. Il est naturellement défavorable à ces amendements, dont l'adoption aboutirait à supprimer toute raison d'être, tout pouvoir, tout moyen d'action à ce service. Il faut savoir si l'on veut ou non qu'un tel service soit créé. J'ai bien compris que l'opposition n'en voulait pas et que, à l'article 5, elle continue à « dérouler » la même logique.

S'il est utile d'encadrer et de limiter les pouvoirs de ce service, il n'est pas envisageable de lui ôter toute efficacité réelle. En tout cas, telle n'est évidemment pas l'intention du Gouvernement.

D'ailleurs, les pouvoirs de ce service sont très inférieurs - M. le rapporteur le rappelait à l'instant - à ceux dont disposent d'autres services administratifs. La mission interministérielle d'enquête sur les marchés, par exemple, dispose, en vertu de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés, d'un pouvoir d'accès à tous locaux et en vertu de l'article 5 de la même loi, d'un pouvoir de saisie de document.

Le texte que nous vous proposons prévoit un droit de communication et un droit d'audience. Il n'y a pas de contrainte. Par conséquent, là-dessus aussi, messieurs, vous pouvez être rassurés.

M. Pierre Mazeaud. Que se passe-t-il, monsieur le ministre, si l'on ne répond pas à la convocation ?

M. le garde des sceaux. Il y a une contrainte !

M. Pierre Mazeaud. Cent mille francs !

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Nos propositions s'inscrivent dans une certaine logique : nous souhaitons l'intégration de ce service à l'appareil judiciaire, avec toutes les garanties qui s'y attachent.

Dès lors que nos amendements précédents ont été refusés, il est tout à fait logique que nous examinions ligne par ligne l'article 5, qui est, en fait, le « corps de bataille » dudit service.

Certains semblent sous-estimer les pouvoirs de ce service. J'aimerais, en dépit de l'heure tardive, réveiller les consciences. Car, en clair, que signifie la formule « il peut entendre toute personne susceptible de lui fournir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission » ? Cela signifie que les gens dont l'audition sera souhaitée seront obligés de venir.

M. Alain Bonnet. Et alors ?

M. Francis Delattre. Cela peut se concevoir si l'on prévoit des garanties de type judiciaire, mais non dans le cadre d'un simple service administratif. Les services fiscaux n'ont même pas tous ces pouvoirs !

Monsieur le garde des sceaux, nous aurions pu admettre votre dispositif si vous aviez accepté nos amendements visant à assurer une véritable indépendance de ce service et à éviter qu'il ne soit « à la botte » du pouvoir administratif et politique - car c'est ainsi que les choses se passeront.

En l'état, nous ne pouvons que refuser ce dispositif.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Delattre, une âme innocente pourrait ajouter foi à vos propos.

M. Francis Delattre et M. Pierre Mazeaud. Elle aurait raison !

M. le garde des sceaux. Mais vous, vous n'êtes pas innocent, et vous savez parfaitement qu'il n'y aura ni contrainte ni coercition. Il s'agit d'un service administratif.

M. Francis Delattre. Alors, que signifie la formule « il peut entendre... » ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. Je répète que cet article a suscité - à juste titre - un débat important au sein de la commission.

M. Francis Delattre et M. Pierre-André Wiltzer. Ah !

M. Yves Durand, rapporteur. La formule « entendre toute personne susceptible... » signifie que cette personne sera convoquée par le service.

M. Francis Delattre. Et si elle ne vient pas ?

M. Yves Durand, rapporteur. Le texte du Gouvernement prévoit, en cas de refus, une sanction, qui est instituée par l'article 6, sur lequel, d'ailleurs, la commission est revenue.

Mais, pour répondre à M. Delattre, je dirai qu'on n'enverra pas les gendarmes pour aller chercher les gens par le colback. C'est clair !

M. Francis Delattre. Mais on leur infligera une amende de 100 000 francs !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 295 et 369.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 370 et 453.

L'amendement no 370 est présenté par MM. Péricard, Pierre Mazeaud, Jean-Louis Debré, Toubon et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement no 453 est présenté par Mme Catala.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 5. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement no 370.

M. Pierre Mazeaud. Disons que c'est la même logique !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. Même logique !

M. le garde des sceaux. En effet !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 370 et 453.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Yves Durand, rapporteur, a présenté un amendement, no 35, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 5, supprimer les mots : "physique ou morale". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. La notion juridique de personne englobant aussi bien les personnes physiques que les personnes morales, il ne paraît pas nécessaire de mentionner cette précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 35.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Clément, Wiltzer et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, no 141, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 5 par la phrase suivante : "Il en fait la demande écrite". »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Il s'agit de préciser dans quelles conditions le service se fait communiquer par toute personne, physique ou morale, les documents nécessaires à sa mission.

Nous proposons de mentionner que ce service en fait la demande écrite. Il en restera ainsi une trace visible. Et la date de la demande servira de point de départ pour les délais relatifs aux éventuels recours, qui, s'agissant d'un service administratif, doivent rester possibles - du moins je l'espère - à l'encontre d'un éventuel abus de pouvoir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission. Il s'inscrit dans la même logique.

M. Pierre-André Wiltzer. Pas du tout !

M. Yves Durand, rapporteur. En outre, une telle disposition relève du domaine réglementaire et n'a pas à être inscrite dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je remercie M. le garde des sceaux de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

J'appelle l'attention de nos collègues sur l'élément important que constituera cette trace écrite pour d'éventuels recours, car il y aura une date certaine. Je veux bien qu'on aille vite, mais il s'agit tout de même là d'un point capital.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. J'ai exprimé tout à l'heure l'avis de la commission.

La question est certes importante, mais la réponse semble aller de soi si l'on considère l'article 6.

Pour qu'il y ait sanction en cas de non-réponse, il faut bien qu'il y ait convocation.

M. Pierre Mazeaud. Il ne s'agit pas de cela !

M. Yves Durand, rapporteur. Il me semble évident qu'elle sera écrite. Mais, à titre personnel, je ne suis pas défavorable à ce que cette précision soit ajoutée si vous voulez le préciser.

M. Pierre Mazeaud. Enfin un amendement accepté ! M. Bérégovoy va être content !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 141.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Pierre Mazeaud, Péricard, Toubon, Jean-Louis Debré et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, no 371, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 5. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. L'amendement no 371 relève de la même logique que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 371.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Clément, Wiltzer et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, no 142, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 5 par les mots : "après lui avoir adressé une convocation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quarante-huit heures avant la date prévue pour cet entretien". »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Dans la même logique qu'à l'amendement no 141, nous proposons de préciser que, pour entendre une personne, le service devra lui avoir adressé une convocation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quarante-huit heures avant la date prévue pour l'entretien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement, le jugeant d'ordre réglementaire.

Toutefois, pour répondre à la préoccupation de MM. Wiltzer et Clément, nous pouvons demander au Gouvernement d'inscrire dans le décret le principe d'une convocation écrite.

M. le garde des sceaux. C'est mon sentiment !

M. Pierre-André Wiltzer. Puisque M. le garde des sceaux s'y engage, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 142 est retiré. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 372 et 454.

L'amendement n° 372 est présenté par MM. Pierre Mazeaud, Jean-Louis Debré, Péricard, Toubon et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 454 est présenté par Mme Catala.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 5. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 372.

M. Pierre Mazeaud. Nous sommes dans la même logique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 372 et 454.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Clément, Wiltzer et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 143, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes à qui la communication d'un document est réclamée ou qui sont entendues par le service ont le droit de se faire assister par un conseil qui peut être présent à l'entretien. »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Je sais d'avance ce qu'on va me répondre.

Néanmoins, je défends cet amendement, car je trouve tout à fait justifié que les personnes à qui la communication d'un document est réclamée ou qui sont entendues par le service puissent se faire assister par un conseil.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ça les reprend !

M. Pierre-André Wiltzer. Je précise d'ailleurs qu'un « conseil », ce n'est pas forcément un avocat.

Cette procédure existe certainement pour nombre d'entretiens avec d'autres services administratifs, comme les services fiscaux. Il me semble normal que tel soit également le cas pour ce service, qui, reconnaissons-le, est doté de pouvoirs extraordinaires. Ce n'est pas une administration banale ; c'est une création un peu monstrueuse, à mon avis, à laquelle nous sommes en train de nous livrer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. En effet, nous sommes toujours dans la même logique et nous ne cessons de répéter les mêmes choses.

Sans doute existe-t-il des administrations devant lesquelles il peut y avoir un conseil. Mais, comme l'a souligné M. le garde des sceaux, nous sommes ici en présence d'un service qui ne prend pas de décision et qui se borne à centraliser et à transmettre des informations.

M. Francis Delattre. Il enquête !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Juste un mot pour rassurer M. Wiltzer ! La profession d'avocat et les professions judiciaires ont été réglementées ici même.

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Les avocats ont la possibilité de conseiller qui ils veulent, quand ils veulent et où ils veulent.

Par conséquent, il me semble que l'amendement n'a, ici, aucun sens.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je profite de l'occasion pour répéter que ce service n'a pas le pouvoir de constater une infraction à la loi pénale. La présence d'un conseil n'a donc pas de raison d'être.

L'assistance d'un conseil n'est pas non plus prévue devant la mission d'enquête sur les marchés publics. Nous sommes ici dans la même logique, comme dirait M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. M. le président de la commission des lois nous dit que l'avocat peut accompagner son client partout où il le veut.

M. Alain Bonnet. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas tout à fait exact, car le texte relatif à la garde à vue n'est pas encore définitivement adopté. Par conséquent, ce sont les dispositions actuelles qui s'appliquent.

M. le président de la commission des lois connaît mieux que personne l'article 2 du code civil relatif à la non-rétroactivité des textes. Qu'il me permette donc de lui dire qu'encore aujourd'hui l'avocat n'accompagne pas qui il veut où il veut.

Cela étant, je veux bien que les travaux préparatoires nous permettent d'en prendre acte. Mais ce qui est très important, c'est l'élément de preuve dans la mesure où la personne qui se rend dans ce service administratif apporte avec elle des documents qui lui ont été réclamés. On a vu tout à l'heure la nécessité d'avoir une date précise. Dans le cas présent, je souhaite la présence d'un « conseil », qui puisse protéger son client, dans la mesure où l'état des documents pourra servir plus tard d'éventuelles preuves.

Je prends acte qu'il est indiqué dans les travaux préparatoires que les avocats peuvent aller où ils veulent, quand ils veulent, avec qui ils veulent.

Quand même, cela ne me paraît pas tout à fait exact, car si l'on considère la finalité de votre texte sur l'emprisonnement, les avocats ne peuvent pas se déplacer à tout moment et quand ils le veulent.

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. J'ai bien compris l'explication que le garde des sceaux nous a donnée à plusieurs reprises : il ne s'agit pas d'un organisme qui engage des poursuites et prononce des sanctions, même si, indirectement, il peut en être à l'origine.

Toutefois, il procède à des enquêtes. Or s'agissant de corruption, il pourra être amené à poser des questions relatives à des problèmes comptables de nature complexe. Dans ce cas - et je m'adresse à M. le président de la commission des lois, qui a trouvé que l'amendement n° 144 n'avait aucun sens - la personne convoquée pourra-t-elle se faire accompagner d'un expert comptable ou de tout technicien de son choix capable de l'assister ?

M. Francis Delattre. Répondez, monsieur le garde des sceaux ? Expert ou pas expert ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143.

M. Pierre Mazeaud. Le garde des sceaux n'a pas répondu !

M. le président. Cela n'empêche pas de voter, mon cher collègue.

Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 143.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jean-Louis Debré, Péricard, Toubon, Pierre Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 373, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 5. »

Monsieur Mazeaud, même logique ?

M. Pierre Mazeaud. Mais oui !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Il s'agit d'un amendement de coordination, donc il tombe.

M. Pierre Mazeaud. Mais non, voyons !

M. le président. Monsieur Mazeaud, pas de conversations particulières. (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. J'entends des choses qui me choquent !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. la garde des sceaux. Identique à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 373. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Yves Durand, rapporteur, et M. Hyest, ont présenté un amendement, n° 36, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 5 :

« La communication des informations recueillies par le service à d'autres fins que l'accomplissement de sa mission est interdite, sous réserve de l'application de... » (le reste sans changement).

« II. - En conséquence, à la fin du dernier alinéa de cet article, supprimer les mots : « la divulgation des informations recueillies par le service à d'autres fins que l'accomplissement de sa mission est interdite ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. Il s'agit d'un amendement consensuel qui énonce d'abord principe ensuite les exceptions. Cela nous paraît plus logique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. la garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Clément, M. Wiltzer et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 144, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« Les décisions du service peuvent être contestées par voie de recours hiérarchique auprès du ministre de la justice. »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Je tiens à faire observer à M. le garde des sceaux et à mes collègues socialistes que j'ai bien compris la logique qui est la leur et celle de ce texte.

Je ne me place pas du tout dans le cadre d'un service judiciaire, mais dans celui d'un service administratif dépendant du ministre de la justice. Selon moi, il serait utile de préciser dans ce cas qu'il existe des voies de recours de façon à équilibrer un peu ce texte qui penche plus fortement dans le sens de la répression que dans celui des droits de la personne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Dois-je répéter - avant probablement que ne le fasse M. le garde des sceaux - que nous nous retrouvons dans la même logique que précédemment ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. la garde des sceaux. Je tiens à remercier M. Wiltzer, qui révèle enfin son vrai visage en montrant le sens de l'Etat qui est le sien. Après quelques heures de débat, il répond au souci qui est le mien.

Toutefois, il le dépasse, car voilà que, subitement, il veut s'en remettre au garde des sceaux par la voie de recours hiérarchique.

Mais, monsieur Wiltzer, je refuse cette voie car parmi les « décisions » que ce service sera conduit à prendre - terme impropre, car il ne rend que des avis - l'une d'entre elles me paraît essentielle : celle par laquelle le service saisira le procureur de la République de faits paraissant constituer des infractions pénales. Seul ce dernier est à même d'apprécier l'opportunité d'exercice des poursuites.

Je ne souhaite donc pas - mais je vous remercie néanmoins de votre confiance, monsieur le député - que les avis puissent faire l'objet d'un recours hiérarchique qui ne manquerait pas de passer pour un filtre.

Il est d'ailleurs possible de se demander si cet amendement n'est pas en contradiction avec l'article 40 du code de procédure pénale.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je partage votre avis, monsieur le ministre, et je combats l'amendement n° 144.

Dans la mesure où le service est appelé à rendre des avis, il est difficile de prévoir un recours hiérarchique auprès du ministre. Mais même ce simple avis...

M. Pierre-André Wiltzer. Je renonce à mon amendement, monsieur le président.

M. Pierre Mazeaud. Dans ces conditions, je m'arrête là. Inutile d'aller plus loin, puisque je le combattais.

M. le président. L'amendement n° 144 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Le fait de s'opposer à l'exercice des prérogatives attribuées par l'article 5 est puni de 100 000 francs d'amende. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 37, 296 et 374.

L'amendement n° 37 est présenté par M. Yves Durand, rapporteur ; l'amendement n° 296 est présenté par M. Hyest et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 374 est présenté par MM. Jean-Louis Debré, Toubon, Pierre Mazeaud, Péricard et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. Yves Durand, rapporteur. Nous avons considéré que les sanctions prévues à l'article 6 pouvaient passer dans le domaine contraventionnel. Par conséquent, il est inutile de les inscrire dans la loi. En proposant d'amoindrir la peine, nous démontrons qu'il ne s'agit pas d'une juridiction qui saisit mais d'un service qui demande des informations.

Cet amendement s'inscrit dans la logique que nous avons développée depuis la discussion de ce titre.

M. Pierre Mazeaud. Les sanctions seront prévues par décret ?

M. Yves Durand, rapporteur. Oui, puisque c'est contraventionnel.

M. le président. J'imagine que vous allez vous satisfaire de cette explication, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Oui, dans la mesure où cette logique est affirmée dans les travaux préparatoires, sinon, c'est autre chose.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, pour soutenir l'amendement n° 296.

M. Jean-Jacques Hyest. J'avais déposé cet amendement d'abord pour une raison de coordination : estimant que ce service n'avait pas une utilité absolue, j'avais proposé la suppression de tous les articles qui le concernent.

Quoi qu'il en soit, on avait fait très fort pour les sanctions, et la commission l'a bien vu : ce n'était même pas homogène avec celles que prononcent des commissions d'enquête ou autres instances analogues.

Dans sa sagesse, la commission des lois n'a pas souhaité que l'on prévienne des sanctions aussi graves.

M. le président. Le garde des sceaux serait-il d'accord avec ces trois amendements de suppression ?

M. la garde des sceaux. Ah non, monsieur le président !

M. Francis Delattre. On a une chance de saisir le Conseil constitutionnel !

M. le président. Vous rompez le consensus, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est défavorable à ces amendements parce que leur adoption priverait le nouveau service d'une partie de sa crédibilité,...

M. Pierre Mazeaud. C'est pour cela que j'insistais sur les travaux préparatoires !

M. le garde des sceaux. ...ce qui n'est évidemment ni souhaitable ni souhaité.

Nombre d'institutions similaires, dans des domaines proches, voient l'efficacité de leur action précisément garantie par des dispositions législatives qui sanctionnent de peines délictuelles tout obstacle à l'exercice de leurs fonctions. Je citerai, à titre d'exemple, l'article 52 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 sur la concurrence, l'ordonnance du 28 septembre 1967 sur la COB, la loi du 2 juillet 1990 sur les télécommunications, l'article 8 de la loi du 3 janvier 1991 sur la mission interministérielle d'enquête sur les marchés publics.

Je ne vois pas les raisons pour lesquelles il serait, pour ce service, fait exception à cette règle. Une amende de 100 000 francs, c'est beaucoup, mais c'est un maximum. Le juge peut, dans cette limite, prononcer l'amende qu'il estime adaptée.

En cette matière - il s'agit ne l'oublions pas, de corruption - les sommes en cause peuvent être considérables. Une amende élevée se justifie donc amplement.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 37, 296 et 374.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est supprimé. L'amendement n° 145 de M. Pascal Clément et l'amendement n° 297 de M. Jean-Jacques Hyst tombent.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Les modalités d'application du présent titre sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 298 et 375.

L'amendement n° 298 est présenté par M. Hyst et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 375 est présenté par MM. Péricard, Jean-Louis Debré, Toubon, Pierre Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyst, pour soutenir l'amendement n° 298.

M. Jean-Jacques Hyst. A partir du moment où l'Assemblée, dans son peu de sagesse, a décidé l'institution du service interministériel de lutte contre la corruption, il vaut mieux prévoir que les modalités d'application du titre I^{er} sont fixées par le décret en Conseil d'Etat. Cela sera au moins une garantie, surtout après l'avis, paraît-il, très réservé du Conseil d'Etat sur ce sujet.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 375.

M. Pierre Mazeaud. Je retire l'amendement n° 375 pour les mêmes raisons. En effet, mieux vaut maintenir la disposition qui prévoit que les modalités d'application du titre I^{er} sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

A cet égard, permettez-moi de rappeler ma demande continue. En l'occurrence, ce n'est pas *bis repetita placent*, cela va bien au-delà ! J'ai entendu dire que le Conseil d'Etat avait émis quelques réserves... Il eût été bon de les connaître.

M. le président. Les amendements identiques nos 298 et 375 sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. René Dosières.

M. René Dosières. Pour me permettre de réunir mon groupe, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure, monsieur le président.

M. Jean-Jacques Hyst. Ah, très bien !

M. Pierre Mazeaud. C'est que nous arrivons aux choses sérieuses !

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quelles dispositions de notre règlement s'appuie-t-il, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Sur le premier alinéa de l'article 58, monsieur le président, qui concerne nos propres travaux.

M. le président. Vous en êtes sûr ?

M. Pierre Mazeaud. Oui, et je pense d'ailleurs que mon collègue M. Wiltzer va aussi en faire un qui sera approximativement identique.

Monsieur le président. Vous avez donc la parole, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, le groupe socialiste, comme c'est son droit, a demandé une suspension de séance, ce je ne conteste nullement...

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous interromps car je veux vous rappeler, pour la forme, mais il faut bien que cela soit dit, que l'article 58 que vous visez n'est vraisemblablement pas la disposition réglementaire appropriée puisqu'il organise les rappels au règlement.

Or j'imagine que vous n'allez pas nous parler de l'organisation des rappels au règlement ! *(Sourires.)*

M. Jean-Louis Debré. Tout dépend de la version du règlement que vous avez sous les yeux !

M. Francis Delattre. Il faut lire aussi l'alinéa 3 !

M. le président. Parce que si c'est pour nous rappeler la procédure, monsieur Mazeaud, permettez-moi de vous dire que je la connais !

M. Pierre Mazeaud. Moi aussi !

M. le président. Alors il serait peut-être préférable que vous trouviez autre chose pour que votre intervention soit crédible, tout au moins au regard de la procédure.

Et je ne parle pas du fond !

M. Jean-Paul Chérié. Si vous le souhaitez tous les deux, nous pouvons vous laisser discuter ensemble !

M. Alain Bonnet. M. Mazeaud n'a qu'à lire le règlement !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je m'appuie sur le règlement ! *(Sourires.)*

M. Jean-Louis Debré. Sur la nouvelle version.

M. le président. Et bien, c'est plus sincère, je préfère encore cela, monsieur Mazeaud.

Veuillez poursuivre.

M. Pierre Mazeaud. Sur le fond, se pose un problème relatif à l'organisation de nos travaux, monsieur le président, dont je pense que vous êtes soucieux.

Nous apprenons par l'agence France-Presse que le groupe socialiste a examiné ce soir pendant deux heures la proposition du bureau exécutif du PS sur le financement des partis politiques, c'est-à-dire sur le texte que nous étudions.

La question que dès lors se posent les modestes parlementaires que nous sommes, c'est de savoir si c'est ici ou ailleurs que se passent les choses. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Parce qu'alors nous nous demandons si, pour la clarté de nos travaux, nous n'allons pas demander une suspension de séance jusqu'à ce que le parti socialiste nous fasse savoir l'accord qu'il a obtenu avec le Gouvernement. Ainsi pourrions-nous nous réunir demain et savoir sur quoi nous allons discuter.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Le RPR ne se réunit jamais, lui ?

M. Pierre Mazeaud. Je trouve tout de même anormal qu'ici, à l'Assemblée nationale, nous apprenions par l'AFP que ce soir des accords ont été passés qui vont conduire le Gouvernement à réserver le titre II - car c'est là le but de la manœuvre - et à passer immédiatement au titre III. D'où la présence de M. Michel Sapin au banc du Gouvernement !

M. Jean Auroux. Quelle perspicacité !

M. Pierre Mazeaud. Enfin, de qui se moque-t-on ?

Le Parlement est en droit de travailler dans les meilleures conditions possibles, et ceux-là mêmes de nos amis qui étaient inscrits notamment sur le titre III ne sont peut-être pas là.

Monsieur le président, nous allons demander une suspension de séance d'une demi-heure pour aviser en fonction de ces éléments qui touchent à l'organisation même de nos travaux.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est pour réunir le groupe du RPR !

M. Alain Bonnet. Ce qu'il en reste !

M. le président. Monsieur Mazeaud, puis-je vous rappeler les dispositions de l'article 4 de la Constitution que vous connaissez comme moi ?

M. Pierre Mazeaud. Oui !

M. le président. Je vous lis la première phrase : « Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. »

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai.

M. le président. J'imagine que, dans les institutions de la Ve République, le parti majoritaire, qui soutient le Gouvernement, a vraisemblablement le droit de se concerter avec ce dernier...

M. Francis Delattre. C'est juste !

M. Pierre Mazeaud. Je ne le nie pas !

M. Jean-Louis Debré. Mais c'est le Parlement qui fait la loi !

M. le président. ...et que cela n'enlève rien au pouvoir d'amendement de l'Assemblée nationale. Ce pouvoir reste entier et nous en avons fait la démonstration depuis vingt et une heures trente, heure de reprise de nos travaux.

Par conséquent, il n'y a là rien, me semble-t-il, d'anormal par rapport à notre règle commune.

M. Pierre Mazeaud. Mais les choses se passent ailleurs !

M. Francis Delattre. Nous travaillons sur le tableau comparatif ou sur les dépêches de l'AFP ? Il faudrait savoir !

M. le président. Bien évidemment, monsieur Mazeaud, je ferai part de votre remarque au Bureau, comme c'est la règle, et je vais donner la parole à M. Pierre-André Wiltzer qui va s'appuyer sur les dispositions du règlement pour faire son rappel, ... sauf sur l'article 58. *(Sourires.)*

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, je vais m'appuyer sur les dispositions qui vous ont conduit à autoriser mon collègue Mazeaud à prendre la parole pour un rappel au règlement. *(Sourires.)*

M. Jean-Louis Debré. Voilà qui est clair, que dis-je ? limpide !

M. Pierre-André Wiltzer. Sans vouloir allonger cette discussion, je dirai que l'Assemblée doit être soucieuse de l'image qu'elle donne.

Nous voici confrontés à un problème d'organisation technique de nos travaux. Nous avons entre les mains un projet du Gouvernement et nous savons qu'un certain nombre d'amendements ont été examinés, et parfois votés, en com-

mission. Or, par la presse et les dépêches qui tombent pendant que nous discutons, nous apprenons que l'ensemble de nos documents de travail ne sont probablement pas ceux sur lesquels nous aurons à délibérer. Cela pose, à mon avis, un problème de crédibilité, de sérieux. Sur quels documents pouvons-nous nous appuyer pour préparer la suite du débat ?

En outre, s'il devait advenir que le Gouvernement propose de disjoindre momentanément, ou plutôt de reporter l'examen du titre II pour passer au titre suivant, c'est aussi, pour nous, un problème d'organisation du travail en termes d'horaires qui doit être pris en compte.

Si telle était l'intention du Gouvernement, je me verrais contraint, monsieur le président, de m'associer, au nom du groupe UDF, à la demande de suspension de trente minutes qui vous a été présentée par mon collègue Mazeaud au nom du groupe RPR, car nous avons à reconstruire l'ensemble de notre travail pour aborder le titre III dans les meilleures conditions.

M. le président. J'ai cru comprendre, en effet, que le groupe RPR demandait une suspension de séance.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, je l'ai demandée.

M. Pierre-André Wiltzer. Le groupe JDF aussi !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances. Ayant quelque expérience parlementaire, je comprends toute la finesse du débat actuel, et surtout la préoccupation d'un certain nombre de parlementaires qui, spécialistes du titre I^{er} et du titre II, ne le seraient pas des titres III et IV, de vouloir faire appel à la collaboration éclairée de leurs collègues...

Si l'objectif est que, dans une demi-heure - si c'est une demi-heure que vous accordez, monsieur le président -, nous puissions passer à la suite des débats, pour ma part, je ne verrais pas d'inconvénient à la suspension...

M. Jean-Louis Debré. C'est le président qui décide, pas le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. ...et je serais prêt à ce moment-là à vous dire un certain nombre de choses.

Mais si l'objectif était, à la reprise, de demander une autre suspension d'une durée égale,...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Mieux vaut le dire tout de suite !

M. le ministre de l'économie et des finances. Oui, exactement, autant le dire tout de suite.

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous voulez simplifier la tâche de la présidence ?...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait d'accord et nous ne demanderons pas d'autre suspension, néanmoins dans la mesure où M. Vauzelle semble être parti, j'aimerais quand même que l'on sache si l'Assemblée va passer tout de suite au titre III.

M. le président. La réponse est oui, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Car il ne faut pas se moquer des parlementaires de cette façon-là !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous ai dit que la réponse était oui.

M. Pierre Mazeaud. Car on en arrive à l'article 8, on demande une suspension parce qu'il y a des problèmes - on n'est peut-être pas tout à fait au courant de ce qui s'est passé rue de Solferino. Le ministre de la justice disparaît. Le ministre de l'économie arrive et nous voilà au titre III. Il faut être sérieux !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je constate donc que M. Mazeaud est impatient de passer à la discussion du titre III. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Mais pas du tout !

M. Jean-Louis Debré. Oh non !

M. la ministre de l'économie et des finances. En conséquence, et pour lui donner satisfaction, le Gouvernement demande la réserve des articles 8, 9 et 10...

M. Pierre Mazeaud. Ça y est !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... jusqu'après l'article 49, en d'autres termes, pour que ce soit encore plus clair, la réserve du titre II jusqu'après la discussion du titre III.

M. Jean-Paul Charié. Cela nous donne raison !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, nous donnons une image quand même assez étonnante, mais j'espère que l'opinion publique,...

M. Alain Bonnet. Elle est couchée, l'opinion publique !

M. Pierre Mazeaud. ... tout au moins ceux qui s'intéressent à ces débats, sauront en tirer les conclusions qui s'imposent.

Mme Marie Jacq. Elle ne s'occupe pas de ça, l'opinion publique !

M. Pierre Mazeaud. Vraiment, monsieur le ministre, vous nous indiquez maintenant que vous demandez la réserve du titre II alors que nous sommes dans une discussion difficile et que ce titre II est le complément du titre I^{er}. Vous créez un service. Puis pour ce qui est du fonctionnement, des problèmes de publicité et autres.... A l'époque où le règlement l'autorisait, nous aurions été en droit de demander de disjoindre. M. Sapin sait de quoi je parle.

Alors, soyons sérieux ! Vous donnez une image tout à fait lamentable. Réservez le titre II, mais attendez-vous à ce que l'opposition joue continuellement son rôle. Mesdames, messieurs de la majorité, je peux vous dire qu'après la suspension d'une demi-heure que nous demandons, nous utiliserons tous les moyens de procédure, je dis bien : tous, pour faire durer le débat, car nous voulons vraiment discuter du titre II.

Oui, monsieur le ministre, j'étais impatient de passer à la discussion, mais de ce titre II ! Le Gouvernement se conduit lamentablement parce qu'il s'est rendu compte qu'il avait commis une erreur en se lançant dans de telles dispositions, qui se retourneront de toute façon contre lui, car les corrompus, messieurs, c'est vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Debré. Très bien dit !

M. Pierre Forgues. Mais cela ne reflète pas la réalité !

M. le président. Je suis donc saisi d'une demande de suspension de séance par le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe Union pour la démocratie française. Un quart d'heure ne serait-ce pas suffisant ?

M. Pierre Mazeaud. Non, une demi-heure !

J'utiliserai tous les moyens de procédure, je vous avertis.

M. Jean-Louis Debré. L'attitude du Gouvernement est scandaleuse.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, il n'y a aucune menace de ma part, mais je n'admets pas que nous traitions la question de cette façon-là !

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président...

M. Pierre-Mazeaud. Vous allez voir aux élections, Sapin et les autres !

Moi, je lis *Libération* avec intérêt !

M. le président. Monsieur Mazeaud, laissez parler M. Wiltzer !

M. Pierre-André Wiltzer. Pour clarifier notre débat, en ce qui concerne le titre II, dont le ministre vient de nous dire qu'il était renvoyé après l'article 49, je voudrais savoir si le Gouvernement est en état...

M. Jean-Louis Debré. Il est en mauvais état !

M. Pierre-André Wiltzer. ... de nous faire connaître ses intentions maintenant ? Va-t-il nous présenter des amendements ? Il n'y a plus que lui qui puisse déposer. Nous aimerions vraiment savoir sur quel texte nous allons discuter !

On nous demande de passer au titre III sur la publicité mais qui touche, en réalité, à des domaines extrêmement différents. J'ai dit, et ce n'était pas seulement dans un esprit polémique, qu'il s'agissait d'un texte fourre-tout, qu'il y avait de quoi faire travailler des spécialistes dans des matières extrêmement variées. Certains d'entre nous qui ont étudié le secteur de la publicité et qui étaient présents voilà un quart d'heure, sont maintenant repartis. Il faut donc que nous puissions les joindre pour que le débat ait un sens.

Un quart d'heure de suspension ne suffit pas. Et, quand donc, j'ai demandé au nom du groupe Union pour la démocratie française une demi-heure, c'était, dans mon esprit, en plus de la demi-heure que demandait mon collègue Mazeaud.

Je veux bien que vous essayez de raccourcir un peu les délais, mais dans un quart d'heure, nous ne serons pas en état de débattre.

M. Jean-Louis Debré. Reprenons demain !

M. le président. Mon intention était de lever la séance aux environs d'une heure du matin.

Si nous devons ajouter une demi-heure à une autre, ce n'est pas la peine de suspendre... Ou nous nous mettons d'accord pour une d'une demi-heure (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)...

M. Jean-Louis Debré. Non, non !

M. Alain Bonnet. Alors, à demain !

M. le président. C'est une proposition, monsieur Debré ! Vous n'êtes pas obligé de l'accepter. Les suspensions demandées pour réunir un groupe sont de droit.

Je vous suggère, à titre transactionnel, de suspendre jusqu'à minuit trente, de reprendre nos travaux pendant une demi-heure si vous en êtes d'accord, et ensuite nous leverons la séance.

M. Jean-Louis Debré. Renvoyons à demain !

M. Francia Delattre. Mais on a posé une question au Gouvernement ! Pas de réponse ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, je n'ai pas pour habitude de retarder les travaux de l'Assemblée, mais je crois devoir préciser qu'un certain nombre de collègues de mon groupe souhaiteraient intervenir sur le titre III.

Estimant raisonnablement que, ce soir, nous en resterions au titre II, ils ne sont pas là. Bien entendu, tous les députés devraient être présents, mais enfin, on sait de longue date que ce n'est pas possible... Quoi qu'il en soit, monsieur le président, ou bien nous écoutons l'intervention liminaire du ministre après les suspensions et l'Assemblée s'en tiendra là, sans entamer la discussion des articles...

M. Pierre Mazeaud. Non, non !

M. Jean-Jacques Hyest. ... ou bien, effectivement, mieux vaut lever la séance tout de suite.

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux - le seul président de groupe présent dans cet hémicycle. (*Sourires.*)

M. Jean Auroux. Merci, monsieur le président, de cette distinction !

Je crois qu'il faut garder son calme dans cette affaire. Je dis à mes collègues de l'opposition, y compris à M. Mazeaud, que ce n'est pas la première fois dans un débat que l'on peut disjoindre ou plutôt différer, l'examen de tel ou tel titre. Depuis que j'exerce des fonctions législatives ou que j'ai été membre du Gouvernement, la chose a été faite très souvent, y compris quand c'était un gouvernement de droite, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de provoquer un incident.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, votre proposition nous semble tout à fait raisonnable. Puisqu'un certain nombre de collègues de l'opposition, spécialistes du titre III, ne sont pas disponibles dans l'immédiat, laissons-leur une demi-heure pour arriver. Votre proposition de reprendre à minuit trente me semble raisonnable. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Toute autre formule signifierait votre volonté de suspendre les débats, messieurs de l'opposition. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Le président Auroux ne manque pas de coupet : il explique que c'est à cause de l'opposition que l'on prend du retard (« Mais oui ! », sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) alors que nous voyons bien quels sont les agissements du Gouvernement !

On ne va tout de même pas demander aux spécialistes de nos groupes de revenir à une heure du matin ! La moindre des choses, sauf si vous voulez légiférer de façon absurde non dans la grande transparence mais dans la plus grande opacité, est donc de renvoyer nos travaux à demain pour que nos spécialistes qui sont partis il y a une demi-heure puissent être présents, notamment pour entendre le ministre.

M. Jean Auroux. Je vous ai donné acte que c'est vous qui retardez...

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes un provocateur, monsieur Auroux !

M. Francis Delattre. Enfin, monsieur Auroux, qui a enlevé le titre II ?

M. le président. Mes chers collègues, je suis saisi de deux demandes de suspension, l'une émanant du groupe RPR et l'autre du groupe UDF, d'une demi-heure chacune.

Je décide donc de lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. le Premier ministre, un projet de loi portant mise en œuvre de la directive n° 91/250/CEE du Conseil des Communautés européennes en date du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur et modifiant le code de la propriété intellectuelle.

Le projet de loi n° 2953 est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Christian Estrosi une proposition de loi constitutionnelle tendant à supprimer la Haute Cour de Justice.

La proposition de loi n° 2954 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI D'ORIENTATION

M. le président. J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. André Lajoie et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi d'orientation sur les droits de la jeunesse.

La proposition de loi n° 2955 est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Léonce Deprez, une proposition de loi tendant à accroître la durée maximale des baux dérogatoires dans les communes touristiques ou thermales.

La proposition de loi n° 2956 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. François-Michel Gonnot une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'addition de 5 p. 100 de carburant d'origine agricole aux carburants pétroliers.

La proposition de loi n° 2957 est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de MM. Léon Vachet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi visant à la simplification du deuxième tour des élections législatives et cantonales.

La proposition de loi n° 2958 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Jacques Toubon et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter l'article 168 de la famille et de l'aide sociale relatif à l'aide sociale aux personnes handicapées.

La proposition de loi n° 2959 est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Jean-Luc Prél, une proposition de loi tendant à faciliter la vente des biens immobiliers des personnes physiques mises en liquidation judiciaire.

La proposition de loi n° 2960 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Claude Gaillard, une proposition de loi relative à la reconnaissance en faveur des retraités du droit de voter par procuration dans deux situations particulières de vacances.

La proposition de loi n° 2961 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Claude Gaillard, une proposition de loi visant à instituer un fonds de concours à l'Etat pour le maintien des postes d'instituteurs en milieu rural.

La proposition de loi n° 2962 est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Arthur Paecht, une proposition de loi tendant à établir l'égalité entre les sexes dans la désignation des emplois publics et des distinctions.

La proposition de loi n° 2963 est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. André Duoméa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la reconnaissance des crimes contre l'humanité commis par le régime de Vichy.

La proposition de loi n° 2964 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de MM. Philippe Vasseur et Maurice Doussot, une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'incorporation de biocarburants dans les carburants pétroliers.

La proposition de loi n° 2965 est renvoyée à la commission production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Daniel Colin, une proposition de loi relative à la commémoration du souvenir des morts pour la France lors des événements d'Algérie.

La proposition de loi n° 2966 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Gérard Longuet, une proposition de loi visant à favoriser la création d'emplois.

La proposition de loi n° 2967 est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Jean-Christophe Cambadelis, une proposition de loi tendant à la création d'un fonds national pour l'environnement.

La proposition de loi n° 2968 est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de Mme Christiane Papon, une proposition de loi tendant à faire bénéficier les pères de famille ayant élevé seuls un ou plusieurs enfants de la majoration des annuités d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale.

La proposition de loi n° 2969 est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'incorporation de biocarburants dans les essences vendues sur le territoire français.

La proposition de loi n° 2970 est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de Mme Yvette Roudy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à l'interruption volontaire de grossesse et supprimant la pénalisation de l'auto-avortement.

La proposition de loi n° 2971 est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Pierre Victoria et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à rendre plus efficiente la politique de coopération de la France et à élever le niveau qualitatif et quantitatif de la contribution française au développement.

La proposition de loi n° 2972 est renvoyée à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931).

La liste des annexes figure à la suite du compte rendu de la présente séance.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2945 et distribué.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. François Massot, un rapport n° 2951 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République sur les propositions de résolution :

1^o De M. François d'Aubert, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les tentatives de pénétration de la Mafia italienne en France (n° 2740) ;

2^o De M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête pour faire la clarté sur l'implantation de la Mafia en France et la recherche de moyens nouveaux pour la combattre ainsi que sur les facilités que peut apporter à cette pénétration l'abolition des frontières dans le cadre du processus de Maastricht (n° 2752).

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, de M. Maurice Briand, un rapport n° 2952 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant le code civil et relatif à la responsabilité du fait du défaut de sécurité des produits.

7

DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu, le 14 octobre 1992, un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931).

Cet avis comporte 12 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 2946 et distribué.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931).

Cet avis comporte 12 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 2947 et distribué.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931).

Cet avis comporte 11 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 2948 et distribué.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931).

Cet avis comporte 8 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 2949 et distribué.

J'ai reçu, le 14 octobre 1992, un avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931).

Cet avis comporte 15 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 2950 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à 15 heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2918 relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (rapport n° 2941 de M. Yves Durand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion :

- de la proposition de loi organique n° 2370 de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues relative à la déclaration du patrimoine des parlementaires (rapport n° 2942 de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

- de la proposition de loi n° 2368 de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions électives (rapport n° 2943 de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

(Discussion générale commune.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 15 octobre, à zéro heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 13 octobre 1992)

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 14 octobre 1992, ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 16 octobre 1992

Questions orales sans débat

Question n° 630. - En l'absence de réponse donnée à sa question écrite du 23 septembre 1991 (n° 47788) et en considération de la réponse incomplète donnée le 12 octobre à sa question du 27 juillet 1992 (n° 60230), M. Alain Griotteray demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de communiquer à la représentation nationale, et à travers elle, aux Français, les éléments d'information dont il dispose quant à l'éventuel démantèlement des goulags dans les pays de l'ex-URSS.

Question n° 627. - M. Claude Dhinnin rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique qu'au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 12 juin 1992, il avait posé une question orale sans débat relative aux problèmes de l'insécurité. Il lui donnait des exemples pris dans son département et ajoutait que ce climat d'insécurité s'aggravait malgré les promesses faites par son prédécesseur et après les déclarations du Premier ministre. Il lui demandait quelles décisions allaient être prises, en particulier, en ce qui concerne la lutte contre la drogue. Dans la réponse faite à cette question par le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, celui-ci déclarait que le ministre de l'intérieur avait rendu publique toute une série de décisions très précises, le plan annoncé comprenant vingt et une mesures susceptibles de participer au règlement du problème. Malgré les promesses à nouveau faites en ce sens, les résultats se font attendre et l'action de grande envergure pour lutter contre la drogue dont il est parlé en conclusion de la réponse ne lui paraît pas avoir produit d'effet dans sa région. Il lui demande à nouveau de bien vouloir lui apporter les précisions nécessaires en ce qui concerne les effets obtenus par les dispositions dont il faisait état il y a maintenant quatre mois.

Question n° 628. - M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les problèmes posés par l'accueil des gens du voyage dans la Communauté urbaine de Strasbourg. La loi Besson du 31 mai 1990 prévoit en son article 28 la réservation de terrains aménagés pour leur accueil dans les communes de plus de 5 000 habitants. A ce jour, une seule commune hors de Strasbourg envisage la création d'une telle aire de stationnement. Strasbourg a de tout temps exercé un attrait particulier sur les populations nomades en raison de sa situation frontalière et de sa vocation de carrefour routier. Leur stationnement fait problème depuis une vingtaine d'années. Par quels moyens réglementaires le

Gouvernement envisage-t-il d'accélérer l'application de cette loi ? Où en sont les schémas départementaux prévus à cet effet ?

Question n° 629. - M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les difficultés gigantesques des déplacements interurbains qui représentent en Ile-de-France deux trajets sur trois. Leur croissance est plus élevée que celle des déplacements banlieue-Paris, ou internes à Paris. Les transports collectifs n'assurent que moins de 15 p. 100 de ces déplacements interbanlieue. La nécessité d'amélioration des liaisons interbanlieue, en réponse aux besoins économiques de la Région, d'aménagement équilibré du territoire, d'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement, a déjà été reconnue dans l'avant-projet du nouveau SDAURIF. Mais le schéma directeur n'envisage la mise en chantier des infrastructures nécessaires qu'à long terme, alors que celles-ci sont la condition préalable à la poursuite du développement économique urbain et social de la région, et notamment de la ville d'Argenteuil. Outre l'accélération de cette mise en chantier, il conviendrait que soient prises en compte certaines liaisons qui ne se trouvent pas inscrites au schéma directeur. Il s'agit, pour les transports en commun, du prolongement de la ligne C du RER, Ermont-Argenteuil, jusqu'à La Défense ; du projet de tramway Val-Notre-Dame jusqu'à La Défense ; de la réouverture de la ligne de grande ceinture entre Epinay et Sartrouville ; de la liaison avec Roissy par prolongement du boulevard intercommunal du Parisio (BIP) au-delà de la section en cours d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Pour les infrastructures routières, il s'agit de la construction, au débouché de la RD 48, d'un troisième pont sur la Seine apte à soulager les ponts de Bezons et d'Argenteuil, saturés à l'heure actuelle, et rendant possible le raccord direct entre la RN 311 et l'A 86 ; la couverture de la RN 311 sur une distance d'environ 500 mètres.

Question n° 631. - M. Pierre Estève attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'absolue nécessité de faire aboutir le contrat de rivière de l'Agly dans les Pyrénées-Orientales. Cette rivière, sujette à la pollution, nécessite des actions à mener tant pour l'amélioration de la qualité de l'eau que pour la protection et le renforcement du potentiel piscicole, la mise en valeur des berges et l'assainissement des eaux usées. Ce dossier, déposé au comité d'agrément en 1989, semble avoir reçu un avis favorable mais sans un commencement d'exécution, faute de crédits d'Etat. Que faire pour que ce contrat de rivière, essentiel à la protection de l'environnement, puisse devenir enfin réalité ?

Question n° 633. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur le bouclage du tronçon Bobigny-Drancy de l'autoroute A 86. En matière d'environnement à l'Est, il n'y a rien eu de nouveau pendant de nombreuses années. On pourrait croire que la Seine-Saint-Denis a toujours été sacrifiée et sacragée lors des tracés et des constructions des différentes autoroutes qui quadrillent son territoire. C'est pour cela que tous les élus, toutes tendances confondues, et la population regroupée dans les associations refusent la nouvelle autoroute A 16 qui passerait sur le seul grand espace vert de la Seine-Saint-Denis. Pour une autre autoroute, les élus souhaitent qu'enfin l'Etat finisse le bouclage de l'A 86 dans le respect de l'environnement et de la tranquillité de sa population. Ils demandent que l'Etat puisse intégrer la proposition de construire cette autoroute en souterrain. Ce qu'on peut faire à l'Ouest, en particulier pour sauver des arbres, on peut le faire à l'Est pour protéger la vie quotidienne de 100 000 personnes, sans que le surcoût soit imputable au conseil général ou à la région d'Ile-de-France. Il lui demande quelle décision il compte prendre pour assurer l'isolation de l'autoroute A 86 sur le tracé Bobigny-Drancy.

Question n° 632. - M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de Mme le ministre délégué aux affaires européennes sur les conditions d'entrée en vigueur de l'Acte unique le 1^{er} janvier 1993. En effet, l'ouverture des frontières entre les douze permettra notamment la libre circulation des marchandises et des capitaux et modifiera, en conséquence, la mission de l'administration des douanes. Une augmentation de trafics illicites risque de se produire et constituerait une menace grave pour la santé, la moralité et la sécurité de la société. Aussi les gouvernements des Etats membres de la Communauté ont-ils prévu une convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, en vue de renforcer la collaboration entre les administrations douanières, pour lutter spécialement contre le trafic de drogue. Il est indispensable que les dispositions de cette convention entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Il lui demande donc de préciser où en sont les négociations concernant ce projet de texte et à quelle date le Parlement en sera saisi.

RAPPORT

de M. Alain Richard, rapporteur général (au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan)
sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931)

Tome I. - *Rapport général*Tome II. - *Examen de la première partie au projet de loi de finances*
*Conditions générales de l'équilibre financier*Volume 1. - *Articles 1 à 35 et article 37*Volume 2. - *Article 36 : Évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'État*
*au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes*Tome III. - *Examen de la deuxième partie du projet de loi de finances*
Moyens des services et dispositions spéciales

ANNEXES	MINISTÈRES	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
	I. - BUDGET GÉNÉRAL	
	I. - Dépenses civiles	
1	Affaires étrangères et coopération : Affaires étrangères.....	M. Jean Gaubert.
2	Affaires étrangères et coopération : Affaires européennes.....	Mme Dominique Robert.
3	Affaires étrangères et coopération : Coopération et développement.....	M. Pierre Victoria.
4	Affaires sociales et santé : Affaires sociales et intégration : famille.....	M. Fabien Thiémé.
5	Affaires sociales et santé : Affaires sociales et intégration : personnes âgées et veuves âgées.....	M. Jean-Pierre Delalande.
6	Affaires sociales et santé : Santé et action humanitaire : santé.....	M. Gilbert Gantier.
7	Agriculture et développement rural ; BAPSA : Agriculture.....	M. Yves Tavernier.
8	Anciens combattants et victimes de guerre.....	M. Jean-Louis Dumont.
9	Départements et territoires d'outre-mer.....	M. Maurice Pourchon.
10	Economie et finances ; budget : Economie, finances et budget.....	M. Jean-Marc Ayreult.
11	Economie et finances ; budget : Commerce et artisanat.....	M. Alain Griotteray.
12	Economie et finances ; budget : Secteur public.....	M. Gaston Rimareix.
13	Education nationale et culture : Education nationale : enseignement scolaire.....	M. Jean-Paul Planchon.
14	Education nationale et culture : Education nationale : enseignement supérieur.....	M. Yves Fréville.
15	Education nationale et culture : Culture.....	M. Dominique Gambier.
16	Education nationale et culture : Culture : communication.....	M. Robert-André Vivien.
17	Environnement.....	M. Michel Barnier.
18	Équipement, logement et transports : Urbanisme, logement et services communs : logement et cadre de vie.....	M. Jean Anciant.

ANNEXES	MINISTÈRES	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
19	<i>Équipement, logement et transports :</i> Transports terrestres : transports terrestres et S.N.C.F.	M. Claude Germon.
20	<i>Équipement, logement et transports :</i> Transports terrestres : routiers et sécurité routière	M. Alain Rodet.
21	<i>Équipement, logement et transports :</i> Transport aérien et météorologie ; budget annexe de l'aviation civile	M. Michel Inchauspé.
22	<i>Équipement, logement et transports :</i> Mer	M. Albert Denvers.
23	<i>Industrie et commerce extérieur :</i> Industrie	M. Jacques Roger-Machart.
24	<i>Industrie et commerce extérieur :</i> Commerce extérieur	M. Edmond Hervé.
25	<i>Intérieur :</i> Collectivités locales	M. Augustin Bonrepaux.
26	<i>Intérieur :</i> Sécurité	M. Guy Bâche.
27	<i>Jeunesse et sports</i>	M. Gérard Bapt.
28	<i>Justice</i>	M. Philippe Auberger.
29	<i>Postes et télécommunications</i>	M. Alain Bonnet.
30	<i>Recherche et espace</i>	M. Pierre Bourguignon.
31	<i>Services du Premier ministre :</i> Services généraux. - Plan. - Budget annexe des Journaux officiels	M. Jean-Pierre Balligand.
32	<i>Services du Premier ministre :</i> Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.)	M. Raymond Marcellin.
33	<i>Services du Premier ministre :</i> Conseil économique et social	M. Ladislas Poniowski.
34	<i>Service du Premier ministre :</i> Aménagement du territoire	M. Jean-Pierre Balligand.
35	<i>Services du Premier ministre :</i> Fonction publique et réformes administratives	M. Jean-Pierre Bouquet.
36	<i>Tourisme</i>	M. Raymond Forni.
37	<i>Travail, emploi et formation professionnelle :</i> Formation professionnelle	M. Michel Berson.
38	<i>Travail, emploi et formation professionnelle :</i> Travail, emploi	M. Pierre Forgues.
2. - Dépenses militaires		
39	<i>Défense</i>	M. François Hollande.
II. - BUDGETS ANNEXES		
40	<i>Imprimerie nationale</i>	M. Michel Jacquamin.
41	<i>Légion d'honneur. - Ordre de la libération</i>	M. Jean de Gaulle.
42	<i>Monnaies et médailles</i>	M. Patrick Devedjian.
43	<i>Prestations sociales agricoles</i>	M. Philippe Vasseur.
III. - DIVERS		
44	<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>	M. Didier Migard.
45	<i>Taxes parafiscales</i>	M. Jean Tardito.

AVIS

présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931)

ANNEXES	MINISTÈRES	RAPPORTEURS POUR AVIS
I	<i>Affaires étrangères et coopération :</i> Affaires étrangères : relations culturelles internationales.....	M. Bernard Burdin.
II	<i>Affaires sociales et santé :</i> Affaires sociales et intégration.....	Mme Marie-Josèphe Sublet.
III	<i>Affaires sociales et santé :</i> Affaires sociales et intégration : famille.....	M. Jean-Yves Chamard.
IV	<i>Affaires sociales et santé :</i> Affaires sociales et intégration : personnes âgées.....	M. Denis Jacquat.
V	<i>Affaires sociales et santé :</i> Affaires sociales et intégration : personnes handicapées.....	M. Jean Laurain.
VI	<i>Affaires sociales et santé :</i> Santé et action humanitaire : santé.....	M. Alain Calmat.
VII	<i>Anciens combattants et victimes de guerre.....</i>	M. Jean Proveux.
VIII	<i>Economie et finances :</i> Droits des femmes.....	M. Jean-Michel Testu.
IX	<i>Education nationale et culture :</i> Education nationale : enseignement scolaire.....	M. Jean-Pierre Béquet.
X	<i>Education nationale et culture :</i> Education nationale : enseignement supérieur.....	M. Jean-Christophe Cambadélis.
XI	<i>Education nationale et culture :</i> Education nationale : enseignement technique.....	M. Edouard Landrain.
XII	<i>Education nationale et culture :</i> Culture.....	M. Olivier Dassault.
XIII	<i>Education nationale et culture :</i> Culture : communication.....	M. Bernard Schreiner (Yvelines).
XIV	<i>Jeunesse et sports.....</i>	M. Georges Hage.
XV	<i>Recherche et espace :</i> Recherche.....	M. Bernard Bioulac.
XVI	<i>Travail, emploi et formation professionnelle :</i> Formation professionnelle.....	M. Jean-Paul Fuchs.
XVII	<i>Travail, emploi et formation professionnelle :</i> Travail et emploi.....	M. Thierry Mandon.
XVIII	<i>Prestations sociales agricoles.....</i>	M. Henri Bayard.

AVIS

présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931)

ANNEXES	MINISTÈRES	RAPPORTEURS POUR AVIS
I	<i>Affaires étrangères et coopération :</i> - Affaires étrangères.....	M. André Delehedde
II	<i>Affaires étrangères et coopération :</i> - Affaires étrangères : Francophonie et relations culturelles extérieures.....	M. Xavier Deniau
III	<i>Affaires étrangères et coopération :</i> - Affaires étrangères : Immigration.....	M. Bernard Stasi.

ANNEXES	MINISTÈRES	RAPPORTEURS POUR AVIS
I	<i>Affaires étrangères et coopération :</i> - Affaires étrangères	M. André Delehedde
II	<i>Affaires étrangères et coopération :</i> - Affaires étrangères : Francophonie et relations culturelles extérieures	M. Xavier Deniau
III	<i>Affaires étrangères et coopération :</i> - Affaires étrangères : Immigration	M. Bernard Stasi.
IV	<i>Affaires étrangères et coopération :</i> - Affaires européennes : Institutions, marché unique, monnaie	M. Jean Seitlinger
V	<i>Affaires étrangères et coopération :</i> - Affaires européennes : Recherche, transports, environnement	M. Jean-Yves Le Déaut
VI	<i>Affaires étrangères et coopération :</i> - Coopération et développement	M. Pierre Brana.
VII	<i>Affaires sociales et santé :</i> Santé et action humanitaire : Action humanitaire	M. Charles Picre.
VIII	<i>Agriculture et développement rural :</i> - Agriculture	M. Théo Vial-Massat.
IX	<i>Education nationale et culture :</i> - Culture : Communication	M. Jean Laborde.
X	<i>Équipement, logement et transports :</i> - Mer	M. Jean Lecombe.
XI	<i>Industrie et commerce extérieur :</i> - Commerce extérieur	Mme Louise Moreau.
XII	<i>Défense</i>	M. Claude-Gérard Marcus.

AVIS

présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931)

ANNEXES	MINISTÈRES	RAPPORTEURS POUR AVIS
I	<i>Affaires étrangères et coopération :</i> - Affaires étrangères	M. Bertrend Gallet.
II	<i>Affaires étrangères et coopération :</i> - Coopération et développement	M. Guy-Michel Chauveau.
III	<i>Équipement, logement et transports :</i> - Transport aérien et météorologie. - Budget annexe de l'aviation civile	M. Yves Dollo.
IV	<i>Service du Premier ministre :</i> - Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.)	M. Louis Pierne.
V	<i>Défense :</i> - Espace et forces nucléaires	M. Freddy Deschaux-Beaume.
VI	<i>Défense :</i> - Recherche et industrie d'armement	M. Jean-Guy Branger.
VII	<i>Défense :</i> - Personnels de la défense	M. Jean Gatel.
VIII	<i>Défense :</i> - Forces terrestres	M. François Fillon.
IX	<i>Défense :</i> - Marine	M. Joseph Gourmelon.
X	<i>Défense :</i> - Air	M. Jean Briane.
XI	<i>Défense :</i> - Gendarmerie	M. Georges Lemoine

AVIS

présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931)

ANNEXES	MINISTÈRES	RAPPORTEURS POUR AVIS
I	<i>Départements et territoires d'outre-mer :</i> Départements d'outre-mer	M. Jérôme Lambert.
II	<i>Départements et territoires d'outre-mer :</i> Territoires d'outre-mer	M. Jean-Paul Virapoullé.

ANNEXES	MINISTÈRES	RAPPORTEURS POUR AVIS
III	<i>Intérieur :</i> Administration générale et collectivités locales	M. Pascal Clément.
IV	<i>Intérieur :</i> Sécurité : police	Mme Denise Cacheux.
V	<i>Intérieur :</i> Sécurité : sécurité civile	M. Paul-Louis Tenaillon.
VI	<i>Justice :</i> Administration centrale et services judiciaires	M. Alain Vidalies.
VII	<i>Justice :</i> Administration pénitentiaire et protection juridique de la jeunesse	M. Michel Pezet.
VIII	<i>Services du Premier ministre :</i> Fonction publique et réformes administratives	M. Marc Dolez.

AVIS

présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931)

ANNEXES	MINISTÈRES	RAPPORTEURS POUR AVIS
I	<i>Agriculture et développement rural</i>	M. Pierre Métais.
II	<i>Départements et territoires d'outre-mer</i>	M. René Drouin.
III	<i>Economie et finances :</i> Commerce et artisanat	M. Jean-Paul Charé.
IV	<i>Environnement</i>	M. Daniel Chevallier.
V	<i>Équipement, logement et transports :</i> Urbanisme, logement et services communs	M. Bernard Carton.
VI	<i>Équipement, logement et transports :</i> Transports terrestres	M. Jean-Pierre Bœumler.
VII	<i>Équipement, logement et transports :</i> Transport aérien et météorologie, budget annexe de l'aviation civile	M. Roger Léron.
VIII	<i>Équipement, logement, et transports :</i> Mer	M. Gilbert Le Bris.
IX	<i>Industrie et commerce extérieur :</i> Industrie	M. Christian Bataille.
X	<i>Industrie et commerce extérieur :</i> Commerce extérieur	M. Francis Saint-Ellier.
XI	<i>Poste et télécommunications</i>	M. Gabriel Montchamont.
XII	<i>Recherche et espace</i>	M. Robert Galley.
XIII	<i>Services du Premier ministre :</i> Services généraux : Plan	M. Paul Lornbard.
XIV	<i>Services du Premier ministre :</i> Aménagement du territoire	M. Jean-Pierre Kuchaida.
XV	<i>Tourisme</i>	M. Francis Geng.

QUESTION ORALE SANS DÉBAT

Voirie (autoroutes : Seine-Saint-Denis)

633. - 15 octobre 1992. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur le bouclage du tronçon Bobigny-Drancy de l'autoroute A 86. En matière d'environnement à l'Est, il n'y a rien eu de nouveau pendant de nombreuses années. On pourrait croire que la Seine-Saint-Denis a toujours été sacrifiée et saccagée lors des tracés et des constructions des différentes autoroutes qui quadrillent son territoire. C'est pour cela que

tous les élus, toutes tendances confondues, et la population regroupée dans les associations refusent la nouvelle autoroute A 16 qui passerait sur le seul grand espace vert de la Seine-Saint-Denis. Pour une autre autoroute, les élus souhaitent qu'enfin l'Etat finisse le bouclage de l'A 86 dans le respect de l'environnement et la tranquillité de sa population. Ils demandent que l'Etat puisse intégrer la proposition de construire cette autoroute en souterrain. Ce qu'on peut faire à l'ouest, en particulier pour sauver des arbres, on peut le faire à l'est pour protéger la vie quotidienne de 100 000 personnes, sans que le surcoût soit imputable au conseil général ou à la région d'Ile-de-France. Il lui demande quelle décision il compte prendre pour assurer l'isolation de l'autoroute A 86 sur le tracé Bobigny-Drancy.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 14 octobre 1992

SCRUTIN (N° 690)

sur les amendements nos 289 de M. Jean-Jacques Hyest et 359 de M. Jean-Louis Debré tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (création d'un service interministériel de lutte contre la corruption).

Nombre de votants 529
 Nombre de suffrages exprimés 529
 Majorité absolue 265

Pour l'adoption 259
 Contre 270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (267) :

Contre : 260.

Non-votants : 7. - MM. Régis Barallia, André Billardon (membre du Gouvernement), René Bourget, Henri Emmanuel, Jean-Pierre Kuchelida, Michel Lambert et Jacques Roger-Machart.

Groupe R.P.R. (125) :

Pour : 121.

Contre : 1. - M. Pierre Mauger.

Non-votants : 3. - MM. André Berthol, Jean-Charles Cavallé et Jean-Marie Demange.

Groupe U.D.F. (88) :

Pour : 88.

Groupe U.D.C. (46) :

Pour : 40.

Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 10. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugrellh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Alexis Pota, Jean Royer, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thlen Ah Koon.

Contre : 9. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérés, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Dalllet, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 5. - MM. Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Maurice Sergheraert et Christian Spiller.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie
 M. Edmond Alphandéry
 Mme Nicole Ameline

MM.
 René André
 Henri-Jean Arnaud
 Philippe Anberger

Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinat
 Pierre Bachelet

Mme Roselyne Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Barler
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégault
 Pierre de Benouville
 Christian Bergella
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boute
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissia
 Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Robert Cazalet
 Richard Cazenave
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charroppo
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavares
 Jacques Chirac
 Paul Choilet
 Pascal Clément
 Michel Colinet
 Daniel Collin
 Louis Colombani
 Georges Colomblat
 René Couanau
 Alain Consla
 Yves Conssala
 Jean-Michel Couve
 René Couvelabas
 Jean-Yves Cozan
 Henri Cuy
 Olivier Dassault
 Marc-Philippe Daubresse
 Mme Martine Daugrellh
 Bernard Debré

Jean-Louis Debré
 Arthur Dehaene
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-François Deniau
 Xavier Denlan
 Léonce Deprez
 Jean Desaulis
 Alain Devaquet
 Patrick Devedjian
 Claude Dhlanla
 Willy Dméglio
 Eric Dollé
 Jacques Domiatl
 Maurice Dousset
 Guy Drut
 Jean-Michel Dubernard
 Xavier Dugoin
 Adrien Durand
 Georges Durand
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estroff
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gailgnol
 Jean de Gaulle
 Francis Geng
 Germain Gengenwin
 Edmond Gerrer
 Michel Girard
 Jean-Louis Gonsdoff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonnnot
 Georges Gorse
 Gérard Grignon
 Hubert Grimaud
 Alain Griotteray
 François Grussenmeyer
 Ambroise Guellac
 Olivier Guichard
 Lucien Gulchoon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Huaault
 Jean-Jacques Hyest

Michel Inchauspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegon
 Alain Jonemann
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperelt
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Marc Laffineur
 Jacques Laffleur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landrain
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Gérard Léonard
 Arnaud Lepereq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limcuzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madella
 Jean-François Maucel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Jean-François Mattel
 Joseph-Henri Maujolan du Gasset
 Alain Mayond
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méharguerie
 Pierre Meril
 Georges Meslin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette Michaux-Cherry
 Jean-Claude Mignou
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyné-Bressand
 Maurice Nénou-Prataho
 Jean-Marc Neame
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Oiller
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon

Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pous
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud

Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rocheblain
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvage
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois

Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallex
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vaillanne
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Claude Lise
Robert Loidi
Guy Lordinot
Jean-Luc Lorgeux
Maurice Louis-Joseph-Dugué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude Malaval
Thierry Mandan
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauger
Pierre Métails
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migand
Mme Hélène Mignon
Claude Miquieu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moceur

Guy Monjalou
Gabriel Montchamont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Péricaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polignat
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Mme Yvette Roudy

René Rouquet
Michel Sainte-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Sanmade
Robert Sary
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger/Gérard Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vallant
Emile Vernaudeau
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittraut
Marcel Wacheux
Aloïse Warhouver
Jean-Pierre Worms.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albeny
Mme Jacqueline Alquier
Jean Auclact
Bernard Angels
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayraut
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umbe.to Battist
Jean Beaufrils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Berson
Bernard Blaulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune

Alain Bureau
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carletet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevènement
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delchède
Jacques Delby
Albert Deavers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desseln
Michel Destot
Paul Dhallie
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Doilo
René Dosières
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Pierre Estève

Claude Evén
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Roger Franzoni
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galmetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean Gaubert
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hlard
François Hollande
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Alain Journet
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne

MM.

François Asensi
Régis Barailla
Marcelin Berthelot
André Berthol
Alain Bocquet
René Bourget
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Jean-Charles Cavallé
Jean Charbonnel
Jean-Marie Demange
André Duroméa
Henri Emmanuelli

Jean-Claude Gaysot
Pierre Goldberg
Roger Goublier
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mme Muguette Jaquaint
Jean-Pierre Kuchelida
André Lajoinie
Michel Lambert
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Marchais

Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Louis Pierma
Jacques Rimbault
Jacques Roger-Machart
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Jean Tardito
Fabien Thimé
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

N'a pas pris part au vote
(En application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. André Billardon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. André Berthol, Jean-Charles Cavallé et Jean-Marie Demange ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Régis Barailla, René Bourget, Henri Emmanuelli, Michel Lambert et Jacques Roger-Machart ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 691)

sur l'amendement n° 474 de M. Pierre-André Wiltzer à l'article 1^{er}
du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la
transparence de la vie économique et des procédures publiques
(rattachement du service central de prévention de la corruption
au procureur général près la Cour de cassation).

Nombre de votants	538
Nombre de suffrages exprimés	538
Majorité absolue	270

Pour l'adoption	264
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (267) :*Contre* : 264.*Non-votants* : 3. - MM. André Billardon (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Kuchelda et Jacques Roger-Machart.**Groupe R.P.R. (125) :***Pour* : 124.*Non-votant* : 1. - Mme Suzanne Sauvaigo.**Groupe U.D.F. (85) :***Pour* : 88.**Groupe U.D.C. (40) :***Pour* : 40.**Groupe communiste (26) :***Non-votants* : 26.**Non-inscrits (24) :***Pour* : 12. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stibols et M. André Thlen Ah Koon.*Contre* : 10. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacères, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.*Non-votants* : 2. - MM. Elie Hoarau et Alexis Pota.**Ont voté pour**

Mme Michèle
Allot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Amellac

MM.

René André
Henri-Jean Arnaud
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Frank Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boute
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger

Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissin
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charrupin
Gérard Chasseguet
Georges Chavares
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colatut
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
René Conanau
Alain Cousin
Yves Coussau
Jean-Michel Couve
René Couvelahes
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Olivier Dassault
Marc-Philippe
Daubresse
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre

Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Deredjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Domnati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugola
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrasi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Focher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gastier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin

Edmond Gerrer
Michel Girard
Jean-Louis Goaduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Gulchou
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hobert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchausti
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligt
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Ansellu
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baldnyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraille
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barran
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battisti
Jean Beaufils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belz
André Bellos
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti

Jean-François Maacel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Manjôan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nénon-Prwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandrand
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillibert
Mme Yann Plat
Etienne Plate
Ladislav Poulatowski
Bernard Pous
Robert Poujade

Ont voté contre

Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégozov
Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Berson
Bernard Blouac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Boanemsou
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briad
Alain Brune
Alain Bureau
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud

Jean-Luc Prael
Jean Prioriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloue
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufemacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségula
Jean Sellinger
Maurice Serghersert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stibols
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thlen Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlager
Léon Vachet
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Voinin
Roland Vaillanne
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Jean-François Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy

Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessoie

Michel Destut
Paul Dhailie
Michel Dinet

Marc Dolez
Yves Dollo

René Dosière
Raymond Douyère

Julien Dray
René Drouin

Claude Ducert
Pierre Ducoat

Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet

Yves Durand
Jean-Paul Durieux

Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard

Henri Emmanuelli
Pierre Esteve

Claude Evia
Laurent Fabius

Albert Facou
Jacques Fleury

Jacques Floch
Pierre Forgues

Raymond Foral
Alain Fort

Jean-Pierre Fourré
Michel Français

Roger Franzoni
Georges Frêche

Michel Fromet
Claude Galt

Claude Galametz
Bertrand Gallet

Dominique Gambler
Pierre Garmondia

Marcel Garrosie
Kamilo Gata

Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel

Jean Gaubert
Claude Germon

Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon

Hubert Gouze
Gérard Gouzes

Léo Grézard
Jean Guigé

Edmond Hervé
Jacques Heuclin

Pierre Hlard
François Hollande

Jacques Huyghues
des Etages

Gérard Istace
Mme Marie Jacq

Frédéric Jaiton
Jean-Pierre Joseph

Noël Joseph
Alain Journet

André Labarrère
Jean Laborde

Jean Lacombe
Pierre Lagorce

Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert

Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire

Claude Laréal
Dominique Lariffa

Jean Larraix
Jacques Lavédrine

Gilbert Le Bris
Mme Marie-France

Lecuir
Jean-Yves Le Déant

Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll

Bernard Lefranc
Jean Le Garrec

Jean-Marie Le Gues
André Lejeune

Georges Lemoine
Guy Lengagne

Alexandre Léontieff
Roger Léron

Alain Le Vern
Claude Lise

Robert Loidl
Guy Lordinot

Jeanny Lorgeoux
Maurice

Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Leppl

Bernard Mardelle
Jacques Mabéas

Guy Malandain
Mme Marie-Claude

Malaval
Thierry Mandon

Jean-Pierre Marche
Roger Mas

René Massat
Marius Masse

François Massot
Didier Mathus

Pierre Métais
Henri Michel

Jean-Pierre Michel
Didier Migaud

Mme Hélène Migon
Claude Miquen

Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur

Guy Monjalou

Gabriel Moatcharmont
Mme Christiane Mora

Bernard Nayral
Alain Néri

Jean-Paul Nuzzi
Jean Oehler

Pierre Ortet
François Patriat

Jean-Pierre Péalcant
Jean-Claude Peyronnet

Michel Pezet
Christian Pierret

Yves Piliot
Charles Pistre

Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant

Maurice Pourchon
Jean Proveux

Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramon

Guy Ravier
Alfred Recoars

Daniel Reiner
Alain Richard

Jean Rigal
Gaston Rimareix

Roger Rinchet
Mme Dominique

Robert
Alain Rodet

Mme Yvette Rosdy
René Rouquet

Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco

Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot

Gérard Sanmade
Robert Savy

Bernard Schreiner
(Yvelines)

Roger-Gérard
Schwartzberg

Robert Schwint
Patrick Seve

Henri Sicre
Mme Marie-Joséphine

Sublet
Michel Suchod

Yves Tavernier
Jean-Michel Testu

Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel

Edmond Vacant
Danie' Jallant

Emile Vernaudeau
Pierre Victoria

Joseph Vidal
Yves Vidal

Alain Vidalies
Jean Viltraut

Marcel Wachoux
Aloyste Warhouwer

Jean-Pierre Worms

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Suzanne Sauvalgo a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

M. Jacques Roger-Machart a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 692)

sur l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (création d'un service interministériel de lutte contre la corruption).

Nombre de votants 539

Nombre de suffrages exprimés 539

Majorité absolue 270

Pour l'adoption 274

Contre 265

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (267) :

Pour : 264.

Non-votants : 3. - M. André Billardon (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Kuchelda et Jacques Roger-Machart.

Groupe R.P.R. (125) :

Contre : 125.

Groupe U.D.F. (88) :

Contre : 88.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 40.

Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 10. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacères, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Dullet, Alexandre Léontieff, Claude Miquen, Yves Vidal, Marcel Wachoux et Aloyste Warhouwer.

Contre : 12. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spillier, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Elie Hoarau et Alexis Pota.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Aderah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albovy
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Ansell
Henri d'Attilio

Jean Aurox
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumier
Jean-Pierre Belduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barallia
Claude Barande
Bernard Bardin

Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Baudouin
Christian Battelle
Jean-Claude Bataux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Belx
André Belloc

N'ont pas pris part au vote

MM.

François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Duromés
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg
Roger Goubler
Georges Hage

Guy Hernier
Elie Hoarau
Mme Muguet
Jacquelin
Jean-Pierre Kuchelda
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet

Robert Moatdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Piersa
Alexis Pota
Jacques Rimbault
Jacques
Roger-Machart
Mme Suzanne
Sauvalgo
Jean Tardito
Fabien Thléme
Théo Vial-Massat

N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. André Billardon.

Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Berson
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braline
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Alain Bureau
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carletet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevenement
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Jean-Marie Dalliet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delahedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessela
Michel Destot
Paul Dhallie
Michel Dinet
Marc Dulez
Yves Dolla
René Dostère
Raymond Donyère
Julien Dray

René Dronin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Dnriens
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecohard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Claude Evén
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Roger Franzoni
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean Gaubert
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gonzes
Léo Gréard
Jean Golgné
Edmond Herré
Jacques Heudin
Pierre Hlard
François Hollande
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Alain Jounet
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Léral
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Claude Lise
Robert Loidl
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain

Mme Marie-Claude
Mailaval
Thierry Mandon
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Métals
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moceur
Guy Monjalon
Gabriel Muntcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicant
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pilliet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pouchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Relier
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rlmareix
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
Alain Rodet
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Michel Salate-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Sasta Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Sary
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Sere
Henri Sire
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vallant
Emile Vernaudo
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Jean Vittrant
Marcel Wacheux
Aloise Warhouver
Jean-Pierre Worms.

Mme Michèle
Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
MM.
René André
Henri-Jean Arnaud
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladar
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Berouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Bontin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Brauger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cahal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallie
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Cheban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroplin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colnat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colambier
René Conanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelhès
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Marc-Philippe
Daubresse
Mme Martine
Daugrellb
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau

Ont voté contre

Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desantis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugola
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farrar
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Galliey
René Galy-Dejean
Gilbert Ganter
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geunewin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gossodoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guélec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Marc Lafflaeur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas

Maurice Ligat
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Maacel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arns
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Manger
Joseph-Henri
Manjéan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Meslin
Philippe Mestre
Michel Meylau
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignone
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Nohr
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Charles Paccon
Arthur Paecht
Mme François
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqualin
Michel Pelchat
Dominique Perben
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Posiatowski
Bernard Pons
Robert Poulade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloise
André Rossi
José Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salat-Eliller
Rucy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiltinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi

Mme Marie-France
Stirbols
Paul-Louis Tesailho
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon

Georges Tranchant
Jean Uebersachlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle

Robert-André Virlea
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent

Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Alexis Pota
Jacques Rimbault

Jacques
Roger-Y Iachart
Jean Tardito
Fabien Thiéme
Théo Viel-Massat.

N'ont pas pris part au vote

MM.

François Aeneal
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier

André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier

Elie Hoarau
Mme Muguet
Jacquaint
Jean-Pierre Kuchelida
André Lajoie
Jean-Claude Lefort

N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. André Billardon.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jacques Roger-Machart a fait savoir qu'il avait voulu
voter « pour ».

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE	ETRANGER	
Codes	Titres	et outre-mer		
		Francs	Francs	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS du SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	854	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	98	
	DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 872	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an.....	670	1 836	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

